

Axe 5 : Contreparties FSE

CONTEXTE

La loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023, généralisée au 1er janvier 2025 vient poser le cadre d'un accompagnement plus personnalisé des demandeurs d'emploi, dont les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active à travers trois parcours d'accompagnement : emploi, social et professionnel et remobilisation sociale.

Ce droit à l'accompagnement est repris dans l'article L262-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) : « Le bénéficiaire du revenu de solidarité active a droit à un accompagnement social et professionnel adapté à ses besoins et organisé par un référent unique désigné au sein de l'organisme référent mentionné au IV de l'article L. 5411-5-1 du code du travail. Cette orientation est prononcée par le président du conseil départemental dans les conditions prévues à l'article L. 5411-5-1 du code du travail.

PUBLIC CIBLE

Pour la phase accueil, concernée par la Donnée Socio Professionnelle (DSP) :

Bénéficiaires du RSA résidant dans le Pas-de-Calais, nouveaux entrants dans le dispositif, n'ayant pas complété la DSP lors de leur demande de RSA ou si la DSP est renseignée, mais jugée insuffisante pour déterminer l'orientation.

Anciens Bénéficiaires du RSA (radiés suite à une sanction), dans le cadre de procédure de décision d'opportunité (DO) pour ré-ouvrir les droits.

Pour la phase accompagnement en remobilisation sociale intensive :

Bénéficiaires du RSA résidant dans le Pas-de-Calais, prioritairement des nouveaux entrants dans le RSA, rencontrant plusieurs freins périphériques pour lesquels une évolution de parcours est envisagée, nécessitant un accompagnement pour la réalisation de leurs démarches et vers leur autonomie.

CONTENU DU PROJET

La dynamisation des parcours : la phase accueil

1. Finalité :

Pour les nouveaux entrants, l'orientation constitue une étape décisive avant l'entrée dans le parcours d'accompagnement. Elle conditionne la réussite de l'ensemble du dispositif : une orientation pertinente permet d'engager rapidement le bénéficiaire dans un accompagnement adapté, d'éviter les ruptures et de maximiser les chances d'insertion.

2. Objectifs :

Si le ou la bénéficiaire n'est pas en mesure de compléter la DSP, il ou elle est orienté.e vers la plateforme d'orientation. L'objectif est la réalisation de la DSP aux côtés du bénéficiaire, afin de proposer une préconisation d'orientation cohérente avec son parcours et ses perspectives d'insertion.

3. Phasage du projet :

- Un courrier du Département l'informe de sa pré-orientation vers la plateforme ;
- Une rencontre avec un.e référent.e doit intervenir dans un délai maximal de 15 jours ;

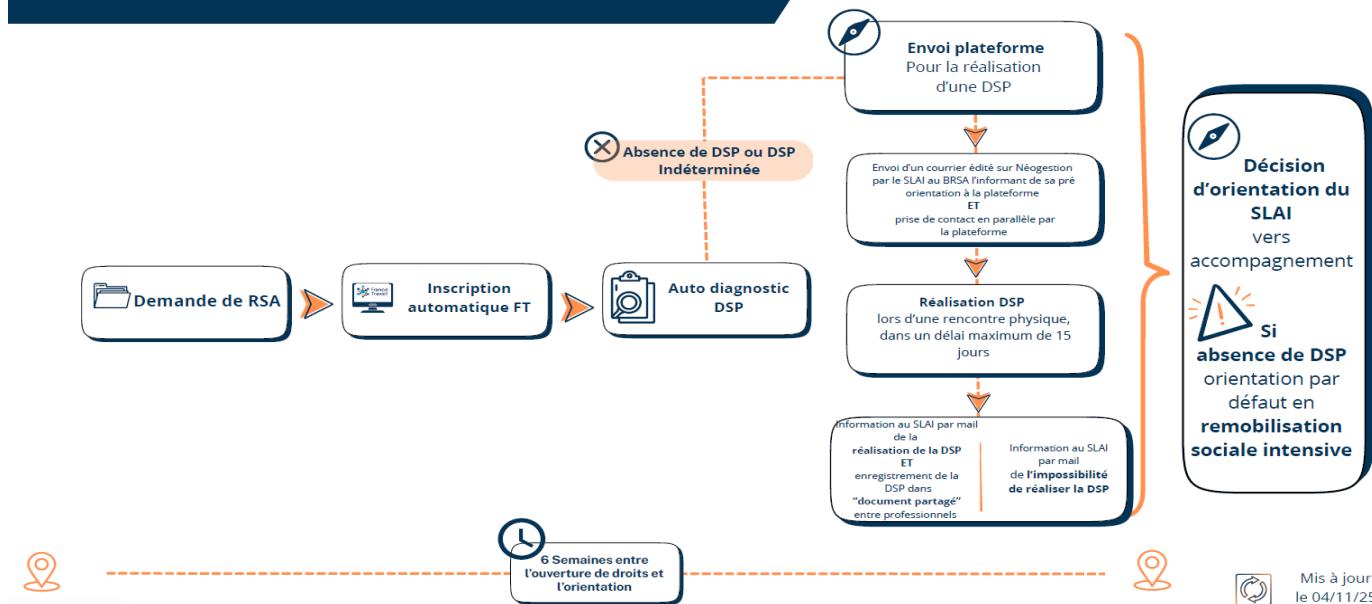
- À l'issue de l'entretien, le.a référent.e formule une préconisation d'orientation transmise au Département.

La décision finale d'orientation est placée sous la responsabilité du Département, garant de la cohérence et de la qualité de l'accompagnement.

Schéma d'aide à l'orientation : Absence de DSP ou DSP indéterminée

62

Pas-de-Calais
Mon Département

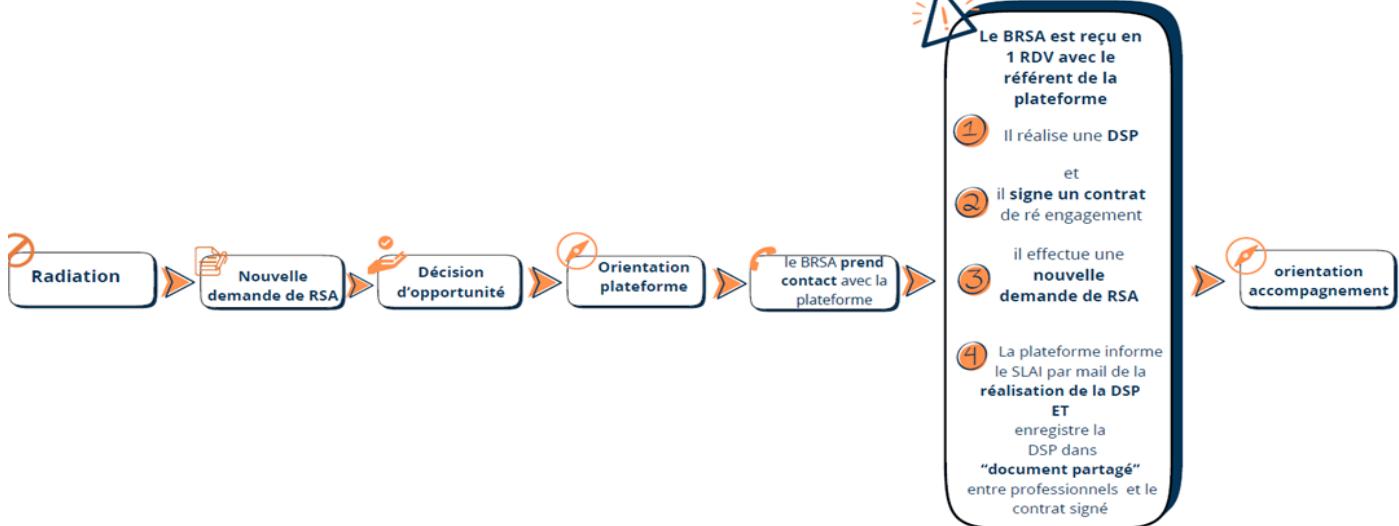


Dans le cadre de la procédure concernant les décisions d'opportunité, le bénéficiaire reçoit un courrier du Département l'informant qu'il doit prendre contact avec la plateforme pour réaliser une DSP et signer un contrat de ré-engagement.

Procédure de décision d'opportunité

62

Pas-de-Calais
Mon Département



4. Modalités d'accueil et de suivi

Il est indispensable que l'accueil du public se réalise dans un espace individuel garantissant la confidentialité de l'entretien. Dans le cadre de cette phase d'accueil est considéré 1 ETP pour 800 DSP. Chaque structure sera dotée d'un nombre de places pour la réalisation des DSP selon une

répartition appréciée par les services du Département au regard du profil des publics et selon les besoins du territoire.

La Dynamisation des parcours : la phase accompagnement en remobilisation sociale intensive

1. Finalité :

Cet accompagnement dynamique et court (6 mois) a pour vocation de lever les freins sociaux le plus rapidement possible et d'élaborer un projet professionnel pour espérer une réorientation à terme vers d'autres modalités d'accompagnement, plutôt à visée d'insertion professionnelle.

2. Objectifs :

- Effectuer un état de la situation du/de la bénéficiaire à l'entrée, en cours et en fin de parcours afin d'adapter au mieux l'accompagnement ;
- Accompagner le.a bénéficiaire du RSA dans la définition, la mise en œuvre et l'évolution de son parcours de remobilisation sociale intensive ;
- Accompagner à la levée des freins ;
- Elaborer le projet professionnel ;
- Développer son autonomie ;
- Permettre l'accès aux droits ;
- Faire respecter le cadre légal lié au RSA.

3. Phasage du projet :

⇒ La phase d'accueil

Elément clé et primordial qui introduit le déroulement de l'accompagnement et permet d'amorcer le lien de confiance, elle se déroule dans les 15 jours qui suivent l'orientation. Cette phase doit être un réel temps d'échanges et de connaissance réciproque entre le.a référent.e et l'accompagné.e pour la suite du suivi. Sur la base d'un rendez-vous minimum, le.a référent.e établi avec la personne un diagnostic à 360. Ce premier rendez-vous est l'étape qui permet de construire le parcours et de le formaliser au travers du Contrat d'Engagement (CE) d'une durée de 6 mois. Ce premier entretien, peut s'étendre sur un deuxième rendez-vous afin d'aborder ce qui n'aurait pu être évoqué par manque de temps ou par choix du. de la référent.e/du. de la bénéficiaire. Toutefois il devra intervenir rapidement pour permettre **la conclusion du CE au maximum dans les 4 semaines suivant l'orientation**.

Cette phase comprend :

- La réalisation du diagnostic à 360 ;
- La présentation des contours de l'accompagnement remobilisation sociale intensive;
- Les attentes réciproques ;
- La construction du parcours dans une temporalité adaptée ;
- La signature du Contrat d'Engagement ;
- L'information sur le suivi de l'activité avec l'outil de Suivi Intensif d'Activité (SIA)

⇒ Les entretiens/ RDV intermédiaires

Ils concourent à la bonne mise en œuvre et suivi du parcours de remobilisation sociale de la personne accompagnée.

Pour cela ils doivent :

- Être un temps d'écoute privilégié pour la personne accompagnée ;
- Être un lieu ressource ;
- Être un point de rendez-vous pour rythmer le parcours ;
- Permettre le suivi du parcours au travers notamment du recensement des activités réalisées (7 à 15 h d'activités hebdomadaires) – obligatoire dès le 1^{er} CE.

Afin de dynamiser le parcours, de lever le plus vite possible les freins et réorienter rapidement vers un accompagnement social et professionnel, il est attendu 2 rendez-vous à minima dans le mois (dont un minimum d'un rendez-vous physique).

⇒ L'entretien du bilan final

L'entretien du bilan final est **obligatoire** et s'accompagne d'une dernière **actualisation du diagnostic** afin d'avoir une vision globale de l'évolution du parcours. Cette étape doit permettre :

- D'effectuer un bilan de toutes les actions planifiées dans le CE ;
- De constater l'atteinte ou non de tous les objectifs prévus ;
- D'appuyer le.a bénéficiaire dans ses démarches ;
- D'actualiser le diagnostic (obligatoire) ;
- De prévoir les suites de parcours selon l'évolution de la situation du.de la bénéficiaire suite à l'accompagnement réalisé et donc d'effectuer soit une demande de renouvellement du CE, soit une demande de réorientation.

Après 6 mois d'accompagnement, un temps est obligatoire avec le SLAI pour maintenir l'accompagnement et renouveler le contrat ou solliciter une réorientation.

4. Modalités d'accueil et de suivi

Il est indispensable que l'accueil du public se réalise dans un espace individuel garantissant la confidentialité de l'entretien. Le Département laisse à l'appréciation du ou de la référent.e et de la structure la possibilité d'accompagner autrement. Il est attendu que la structure se rende, dans la mesure du possible, au plus proche du public accompagné.

La structure aura un nombre de places d'accompagnement à suivre en file active, à savoir qu'**1 ETP = cible de 70 places d'accompagnement**. Chaque structure sera dotée d'un nombre de places d'accompagnement selon une répartition appréciée par les services du Département au regard du profil des publics et selon les besoins du territoire.

Globalement le/la référent.e se doit de respecter les attendus spécifiés dans le référentiel de l'accompagnement (disponible auprès des services de la DPID).

5. Résultat(s) attendu(s)

La mise en œuvre de ce dispositif doit répondre à un attendu majeur : permettre au. à la bénéficiaire de s'engager dans une activité ou de développer son autonomie. Ceci se traduit par :

- Les réorientations vers la sphère sociale et professionnel intensive ;
- La majorité des sorties "changement de situation financière " (Allocation Adulte Handicapé, Pension d'invalidité, Indemnités journalières, Pension de retraite/ASPA).

TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)

L'action se décline sur les 9 Maisons Département Solidarité (MDS) du Département du Pas-de-Calais soit l'Arrageois, l'Artois, l'Audomarois, le Boulonnais, le Calaisis, Lens Liévin, Hénin Carvin, le Montreuillois et le Ternois. L'opérateur travaillera en lien direct et étroit avec le/les Service(s) Local(-aux) Allocation Insertion du/des territoire(s) sur lequel(s) il interviendra.

PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Toute structure oeuvrant dans le champ de l'accompagnement des BRSA. Il s'agira pour porter une candidature de disposer :

- du personnel nécessaire et adéquat ainsi que des moyens matériels à la réalisation de la mission confiée ;

- d'un point d'ancrage sur le(s) secteur(s) attribué(s) : lieux de permanence, mise à disposition de locaux adaptés par une autre structure

Les porteurs doivent répondre conjointement à l'appel à projets FSE+.

Le profil préconisé pour le personnel est le suivant :

- Profil social, titulaire d'un diplôme de travailleur social ou équivalent ou justifier d'un minimum de 2 ans d'expériences dans l'accompagnement des publics en difficulté et d'avoir réalisé une formation récente inhérente au métier de l'accompagnement ;
- Formé à la prise en charge de situations complexes ;
- Etre rigoureux, respecter les procédures ;

Avant tout recrutement :

Sollicitation de l'avis du Département sur le profil avec CV joint par mail à la DPID et au SLAI. Le non respect des préconisations quant au profil recruté pourra être sanctionné dans l'évaluation de la charte qualité de la structure.

Après tout recrutement :

Informer systématiquement les services de la DPID pour l'ouverture des accès à monjob62.

Dans le cadre du label référent 62, seules les structures labélisées (ou en moratoire) pourront être reconnues éligibles, conformément au cahier des charges départemental en vigueur.

DUREE ET FINANCEMENT

1. Durée de l'Appel à projets :

L'appel à projets est ouvert :

- 1ère session : du 12/01/2026 au 15/02/2026 inclus ;
- 2ème session : 01/07/2026 au 15/09/2026, uniquement pour les conventionnements répondant à des zones non couvertes.

Les candidatures devront être déposées puis validées dans le logiciel E partenaire, selon les modalités reprises dans l'appel à projets et dans les délais impartis. Passée la date de clôture de la session, la candidature ne pourra plus être déposée et prise en compte.

2. Durée du conventionnement :

La durée de l'opération est fixée à 24 mois maximum.

3. Modalités de financement :

Le Département du Pas-de-Calais participe au financement, dans la limite de l'enveloppe disponible dédiée à ce dispositif, comme suit :

- Les dépenses de personnel : sont éligibles les dépenses de personnels intervenant directement sur l'objet de l'action. Les fonctions supports au sein du poste de dépenses directes du personnel sont inéligibles. Les temps complets ou le pourcentage d'affectation mensuellement fixe sont à privilégier.
- Autres dépenses directes et indirectes (fonctionnement / prestations / liées aux participants) : pour cet appel à projets, un forfait unique par type d'action est prévu, en l'occurrence celui de 40% dit de compensation pour couvrir les autres coûts restants directs et indirects en dehors des frais de personnel .

Il est à noter que les règles d'éligibilité des dépenses dépendent du règlement du FSE +.

Une annexe au plan de financement sera à fournir avec la demande de financement reprenant la ventilation des dépenses sur les 2 années. Ces actions correspondent à la contrepartie publique des opérations FSE+. Les plans de financement devront se décomposer à hauteur de 40% du financement total pour les fonds du Département.

Il incombe au porteur de déposer un dossier de demande de subvention pour le financement FSE+ de vos actions via le site Madémarchefse+.

Pour la période 2026/2027, le financement départemental sera subordonné :

- au respect des engagements en matière **de nombre de DSP et d'accompagnements**, ceci sur 40% du financement ;
- au respect des engagements repris dans **la charte qualité de l'accompagnement** (cf. indicateurs d'évaluation), ceci sur 60% du financement.

4. Modalités de versement de la participation financière :

Les modalités de versement de la participation financière s'organisent comme suit :

- une avance de 30% versée dès signature de la convention ;
- un acompte de 50% maximum sous réserve du respect des engagements repris ci-dessus et sur production d'un bilan intermédiaire ;
- un solde de 20% maximum sous réserve du respect des engagements repris ci-dessus et sur production d'un bilan final.

EVALUATION

1. Bilan intermédiaire/suivi des opérations

À l'issue de la première année de l'opération, un bilan intermédiaire sera à remettre sous forme dématérialisée dans Epartenaire au plus tard le 31/03/2027. Ce bilan permettra notamment de vérifier l'atteinte des objectifs individuels et collectifs attendus.

2. Bilan final

À l'issue de l'opération, un bilan final d'exécution sous forme dématérialisée dans Epartenaire sera à remettre au plus tard dans les 3 mois qui suivent la date de fin effective de la convention soit le 31/03/2028. Ce bilan final permettra notamment de vérifier l'atteinte des objectifs individuels et collectifs attendus.

3. Indicateurs d'évaluation :

Les indicateurs d'évaluation de l'opération sont repris dans la charte qualité comme suit. Le détail de la notation est indiqué dans le référentiel de l'accompagnement et sera intégré dans la convention.

Respect des procédures	Indicateurs	Définition indicateur
Respect de la procédure d'accompagnement		
Délai 1er rendez-vous d'accompagnement	1er rdv fixé dans les 15 jours suivant l'orientation	
Délai signature du CE	4 semaines max après l'orientation	
Taux de contractualisation	Pourcentage de BRSA ayant eu un CE validé, sur la totalité des BRSA accueillis	
Diagnostic	Actualisation du diagnostic à la création et à la clôture du CE	
Bilan	Argumenté et avec des propositions de suites de parcours clairement identifiées	
Réorientation	Qualité d'argumentaire sur la réorientation	
Rendez-vous	2 rdv/mois (physique et/ou téléphonique, à minima 1 physique)	
Demandes de suspension	Respect de la procédure de suspension, à savoir : 1 absence injustifiée=lancement d'une procédure de suspension par le référent	
Accès Monjob62	Accès Monjob62 à proposer au BRSA et appui dans ses démarches (découverte de l'outil/ou retrouver ses informations/documents). Qu'il ait accès ou pas à l'emploi, le BRSA doit pouvoir avoir accès à son portail.	
Partenariat		
Siège	Réponse aux sollicitations dans le cadre du suivi administratif, dans les délais impartis.	

Qualité des parcours	Slai	<ul style="list-style-type: none"> Partenariat : Selon l'organisation territoriale, contacts réguliers, sollicitations à l'initiative du référent sur les situations ou à l'initiative du Slai, participation aux réunions d'informations. Revues de portefeuille : sur sollicitation du Slai ou de la structure Présence aux comités de suivi /COPIL pour les BRSA orientés : une présence du référent ou représentation de la structure, régulière, est demandée dans le cadre du suivi de ses positionnements.
	Respect des procédures de recrutement	Avant toute validation de recrutement : demande de validation du profil avec CV joint à faire par mail au siège et Slai. Le profil doit répondre aux critères définis par le Département.
	Contenu du parcours	
	Qualité des CE	<ul style="list-style-type: none"> Durée des actions : durée adaptée à la démarche à réaliser. S'il s'agit d'une démarche "simple" (exemple : demande de logement, inscription à France Travail), elle doit être inférieure à la durée du CE (6mois). Toutefois, une des actions au moins, doit être égale à la durée du CE. La date du début d'une ou plusieurs actions n'est pas forcément celle de l'édition du CE. En effet, les actions s'inscrivent dans un parcours, organisé dans le temps avec le bénéficiaire Nombre d'actions : 3 actions minimum dont une possiblement à visée d'insertion professionnelle Détail des actions : Le détail de l'action doit être systématiquement complété Brève, la remarque doit permettre de mettre en évidence la cohérence entre les constats (du diagnostic notamment) et les actions proposées Secret professionnel : respect du secret professionnel dans les écrits
	SIA	<ul style="list-style-type: none"> Présent sur tous les CE Nombre d'heures (7-15h) Mise à jour à minima 1 fois par mois
	Actions d'insertion	<ul style="list-style-type: none"> Orientation des bénéficiaires vers les dispositifs départementaux (via Néoinsertion) Orientation des bénéficiaires vers les dispositifs hors Néoinsertion (dispositifs non départementaux/actions internes à la structure)
	Caractère innovant de l'accompagnement	<ul style="list-style-type: none"> Innovation de l'accompagnement? (action collective , modes d'accompagnement..)
	Suites de parcours	
	Réorientations et sorties	<ul style="list-style-type: none"> - Les réorientations vers la sphère sociale et pro intensive ; - La majorité des sorties "changement de situation financière (Allocation Adulte Handicapé, Pension d'invalidité, Indemnités journalières, Pension de retraite/ASPA).
	Evolutions de parcours	Les évolutions de parcours positives du bénéficiaire suite à la mise à jour du diagnostic.
Durée des parcours		
BONUS	Durée moyenne des parcours	6 mois
	Accueil du public	<ul style="list-style-type: none"> Respect du principe de l'égalité femmes/hommes (sensibilisation, actions en faveur de l'inclusion des femmes, prise en compte de leurs contraintes, communication inclusive...) Respect du principe d'accessibilité aux personnes handicapées (accessibilité des locaux, prise en compte de leurs contraintes/spécificités dans le suivi, formation des agents sur ces questions, etc.) Respect du principe de confidentialité (Bureaux individuels pour les rdv)

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Direction des Politiques d'Inclusion Durable :

Territoire d'Hénin Carvin : Alizé Martin - 03 21 21 65 05

Territoire de l'Artois, du Montreuilois et du Ternois : Charly Mehaignery - 03 21 21 65 66

Territoire de l'Arrageois, du Boulonnais et de l'Audomarois : Mélanie Tullifer -03 21 21 67 49

Territoire du Calaisis et de Lens-Liévin : Laëtitia Vanderbergue - 03 21 21 65 97

SLAI :

Service Local Allocation Insertion de l'Arrageois : Sandra Cuvillier – 03 21 15 21 10

Service Local Allocation Insertion de l'Artois : Cécile Bacquet – 03 21 56 88 55

Service Local Allocation Insertion de l'Audomarois : Hervé Leplat – 03 21 11 12 92

Service Local Allocation Insertion du Boulonnais : Christophe Nafre – 03 21 99 46 55

Service Local Allocation Insertion du Calaisis : Hervé Leplat - 03 21 00 01 96

Service Local Allocation Insertion d'Hénin-Carvin : 03 91 83 80 00

Service Local Allocation Insertion de Lens-Liévin : Karine Crepel– 03 21 13 19 35

Service Local Allocation Insertion du Montreuilois : Hervé Vanwalleghem – 03 21 90 88 21

Service Local Allocation Insertion du Ternois : Delphine Quintin – 03 21 03 98 73



▷ Axe 5 : Contreparties FSE

CONTEXTE

La loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023, généralisée au 1er janvier 2025 vient poser le cadre d'un accompagnement plus personnalisé des demandeurs d'emploi, dont les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active à travers trois parcours d'accompagnement : emploi, social et professionnel et remobilisation sociale.

Ce droit à l'accompagnement est repris dans l'article L262-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) : « Le bénéficiaire du revenu de solidarité active a droit à un accompagnement social et professionnel adapté à ses besoins et organisé par un référent unique désigné au sein de l'organisme référent mentionné au IV de l'article L. 5411-5-1 du code du travail. Cette orientation est prononcée par le président du conseil départemental dans les conditions prévues à l'article L. 5411-5-1 du code du travail ».

PUBLIC CIBLE

Bénéficiaires du RSA résidant dans le Pas-de-Calais :

- Rencontrant des freins périphériques ayant un impact sur la recherche ou l'accès à l'emploi ;
- Pour lesquels un projet à visée d'insertion professionnelle sera possible dans l'année, nécessitant un accompagnement pour la réalisation de leurs démarches vers l'autonomie.

CONTENU DU PROJET

1. Finalité

L'accompagnement social et professionnel intensif doit permettre une évolution de parcours vers une sortie positive.

2. Objectifs

- Effectuer un état de la situation du/de la bénéficiaire à l'entrée, en cours et en fin de parcours afin d'adapter au mieux l'accompagnement ;
- Accompagner le bénéficiaire du RSA dans la définition et la mise en œuvre de son parcours d'insertion professionnelle ;
- Mobiliser l'offre de service existante permettant la levée des freins, nécessaire à une insertion professionnelle ;
- Permettre l'accès aux droits ;
- Faire respecter le cadre légal lié au RSA.

3. Phasage du projet

⇒ La phase d'accueil

Elément clé et primordial qui introduit le déroulement de l'accompagnement et permet d'amorcer le lien de confiance, elle se déroule dans les 15 jours qui suivent l'orientation. Cette phase doit être un réel temps d'échanges et de connaissance réciproque entre le.a référent.e et l'accompagné.e pour la suite du suivi. Sur la base d'un rendez-vous minimum, le.a référent.e établi avec la personne un diagnostic à 360. Ce premier rendez-vous est l'étape qui permet de construire le parcours et de le

formaliser au travers du Contrat d'Engagement (CE) d'une durée de 6 mois. Ce premier entretien, peut s'étendre sur un deuxième rendez-vous afin d'aborder ce qui n'aurait pu être évoqué par manque de temps ou par choix du référent.e/du bénéficiaire. Toutefois il devra intervenir rapidement pour permettre la conclusion du CE au maximum dans les 4 semaines suivant l'orientation.

Cette phase comprend :

- La réalisation du diagnostic à 360 ;
- La présentation des contours de l'accompagnement social et professionnel intensif ;
- Les attentes réciproques ;
- La construction du parcours dans une temporalité adaptée ;
- La signature du Contrat d'Engagement ;
- L'obligation de participer, dans le mois suivant la signature, à une action collective Département du Pas-de-Calais/France Travail sur la présentation des offres existantes ;
- L'information sur le suivi de l'activité avec l'outil de Suivi Intensif d'Activité (SIA) (15h/hebdomadaire minimum)

⇒ Les entretiens physiques/ RDV intermédiaires

Ils concourent à la bonne mise en œuvre du parcours de remobilisation sociale de l'accompagné.e. Pour cela ils doivent :

- Etre un temps d'écoute privilégié pour la personne accompagnée ;
- Etre un lieu ressource ;
- Etre un point de rendez-vous pour rythmer le parcours ;
- Permettre le suivi du parcours au travers notamment du recensement des activités à réaliser (15h/hebdomadaire minimum).

Cette phase doit être dynamique et permettre, au travers du plan d'action coconstruit avec le.a bénéficiaire du RSA, de s'assurer de la bonne progression de celui-ci vers son autonomie et son parcours vers l'emploi. Elle doit être jalonnée de deux échanges physiques mensuels minimum.

⇒ L'entretien du bilan final

L'entretien du bilan final est obligatoire et s'accompagne d'une dernière actualisation du diagnostic afin d'avoir une vision globale de l'évolution du parcours. Cette étape doit permettre :

- D'effectuer un bilan de toutes les actions planifiées dans le CE ;
- De constater l'atteinte ou non de tous les objectifs prévus ;
- D'appuyer le.a bénéficiaire dans ses démarches ;
- D'actualiser le diagnostic (obligatoire) ;
- De prévoir les suites de parcours selon l'évolution de la situation du.de la bénéficiaire suite à l'accompagnement réalisé et donc d'effectuer soit une demande de renouvellement du CE, soit une demande de réorientation.

Après 6 mois d'accompagnement, un temps est obligatoire avec le SLAI pour maintenir l'accompagnement et renouveler le contrat ou solliciter une réorientation.

4. Modalités d'accueil et de suivi

Il est indispensable que l'accueil du public se réalise dans un espace individuel garantissant la confidentialité de l'entretien. Le Département laisse à l'appréciation du ou de la référent.e et de la structure la possibilité d'accompagner autrement. Il est attendu que la structure se rende, dans la mesure du possible, au plus proche du public accompagné.

La structure aura un nombre de places d'accompagnement à suivre en file active, à savoir qu'**1 ETP = cible de 70 places d'accompagnement**. Chaque structure sera dotée d'un nombre de places

d'accompagnement selon une répartition appréciée par les services du Département au regard du profil des publics et selon les besoins du territoire.

Globalement le/la référent.e se doit de respecter les attendus spécifiés dans le référentiel de l'accompagnement (disponible auprès des services de la DPID).

5. Résultat(s) attendu(s)

La mise en œuvre de ce dispositif doit répondre à un attendu majeur : permettre au. à la bénéficiaire de s'engager dans une activité ou de développer son autonomie vers un retour à l'emploi. Ceci se traduit par :

- Des réorientations vers la sphère emploi ;
- Des sorties dynamiques.

TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)

L'action se décline sur les 9 Maisons Département Solidarité (MDS) du Département du Pas-de-Calais soit l'Arrageois, l'Artois, l'Audomarois, le Boulonnais, le Calaisis, Lens Liévin, Hénin Carvin, le Montreuillois et le Ternois. L'opérateur travaillera en lien direct et étroit avec le/les Service(s) Local(-aux) Allocation Insertion du/des territoire(s) sur lequel(s) il interviendra.

PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Ce dispositif s'adresse aux porteurs oeuvrant dans le champs de l'insertion du territoire départemental, prioritairement les structures associatives répondant aux principes de la loi de 1901, dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) et répondant conjointement à l'appel à projet FSE+/FTJ.

Il s'agira pour porter une candidature de disposer :

- Du personnel nécessaire et adéquat ainsi que des moyens matériels à la réalisation de la mission confiée ;
- D'un point d'ancrage sur le(s) secteur(s) attribué(s) : lieux de permanence, mise à disposition de locaux adaptés par une autre structure.

Le profil préconisé pour le personnel est le suivant :

- Profil socio-professionnel, titulaire d'un diplôme de CIP/CISP ou équivalent, ou à la marge justifier d'un minimum de 5 ans d'expériences dans l'accompagnement des publics en difficulté ;
- Formé à la prise en charge de situations complexes ;
- Etre rigoureux, respecter les procédures ;
- Etre innovant dans les méthodes d'accompagnement.

Avant tout recrutement :

Sollicitation de l'avis du Département sur le profil avec CV joint par mail à la DPID et au SLAI. Le non respect des préconisations quant au profil recruté pourra être sanctionné dans l'évaluation de la charte qualité de la structure.

Après tout recrutement :

Informer systématiquement les services de la DPID pour l'ouverture des accès à monjob62. Dans le cadre du label référent 62, seules les structures labélisées (ou en moratoire) pourront être reconnues éligibles, conformément au cahier des charges départemental en vigueur.

DUREE ET FINANCEMENT

1. Durée de l'Appel à projets

L'appel à projets est ouvert du 12/01/2026 au 15/02/26 inclus.

Les candidatures devront être déposées puis validées dans le logiciel E partenaire, selon les modalités reprises dans l'appel à projets et dans les délais impartis. Passé la date de clôture de la session, la candidature ne pourra plus être déposée et prise en compte.

2. Durée du conventionnement

La durée de l'opération est fixée à 24 mois maximum, soit du 01/01/2026 au 31/12/2027.

3. Modalités de financement

Le Département du Pas-de-Calais participe au financement, dans la limite de l'enveloppe disponible dédiée à ce dispositif.

Les modalités de financement s'organisent comme suit :

- Les dépenses de personnel : sont éligibles les dépenses de personnels intervenant directement sur l'objet de l'action. Les fonctions supports au sein du poste de dépenses directes du personnel sont inéligibles. Les temps complets ou le pourcentage d'affectation mensuellement fixe sont à privilégier.
- Autres dépenses directes et indirectes (fonctionnement / prestations / liées aux participants) : pour cet appel à projets, un forfait unique par type d'action est prévu, en l'occurrence celui de 40% dit de compensation pour couvrir les autres coûts restants directs et indirects en dehors des frais de personnel .

Il est à noter que les règles d'éligibilité des dépenses dépendent du règlement du FSE +.

Une annexe au plan de financement sera à fournir avec la demande de financement reprenant la ventilation des dépenses sur les 2 années. Ces actions correspondent à la contrepartie publique des opérations FSE+. Les plans de financement devront se décomposer à hauteur de 40% du financement total pour les fonds du Département.

Il incombe au porteur de déposer un dossier de demande de subvention pour le financement FSE+ de vos actions via le site Madémarchefset+.

Pour la période 2026/2027, le financement départemental sera subordonné :

- Au respect des engagements en matière de **nombre d'accompagnements**, ceci sur 40% du financement ;
- Au respect des engagements repris dans la **charte qualité** (cf. indicateurs d'évaluation), ceci sur 60% du financement.

4. Modalités de versement de la participation financière

Les modalités de versement de la participation financière s'organisent comme suit :

- Une avance de 30% versée dès signature de la convention ;
- Un acompte de 50% maximum sous réserve du respect des engagements repris ci-dessus et sur production d'un bilan intermédiaire ;

- Un solde de 20% maximum sous réserve du respect des engagements repris ci-dessus et sur production d'un bilan final.

EVALUATION

1. Bilan intermédiaire/suivi des opérations

À l'issue de la première année de l'opération, un bilan intermédiaire sera à remettre sous forme dématérialisée dans Epartenaire au plus tard le 31/03/2027. Ce bilan permettra notamment de vérifier l'atteinte des objectifs individuels et collectifs attendus.

2. Bilan final

À l'issue de l'opération, un bilan final d'exécution sous forme dématérialisée dans Epartenaire sera à remettre au plus tard dans les 3 mois qui suivent la date de fin effective de la convention soit le 31/03/2028. Ce bilan final permettra notamment de vérifier l'atteinte des objectifs individuels et collectifs attendus.

3. Indicateurs d'évaluation :

Les indicateurs d'évaluation de l'opération sont repris dans la charte qualité comme suit :

Respect des procédures	Indicateurs	Définition indicateur
	Respect de la procédure d'accompagnement	
Délai 1er rendez-vous d'accompagnement		1er rdv fixé dans les 15 jours suivant l'orientation
Délai signature du CE		4 semaines max après l'orientation
Taux de contractualisation		Pourcentage de BRSA ayant eu un CE validé, sur la totalité des BRSA accueillis
Diagnostic		Actualisation du diagnostic à la création et à la clôture du CE
Bilan		Argumenté et avec des propositions de suites de parcours clairement identifiées
Réorientation		Qualité d'argumentaire sur la réorientation
Rendez-vous		2 rdv/mois (physique et/ou téléphonique, à minima 1 physique)
Demandes de suspension		Respect de la procédure de suspension, à savoir : 1 absence injustifiée=lancement d'une procédure de suspension par le référent <ul style="list-style-type: none"> • Accès Monjob62 à proposer au BRSA et appui dans ses démarches (découverte de l'outil/ où retrouver ses informations/documents). Qu'il ait accès ou pas à l'emploi, le BRSA doit pouvoir avoir accès à son portail usager. • Selon la situation du BRSA, le référent peut lui ouvrir l'accès à l'emploi et l'appuyer dans ses démarches.
Accès Monjob62		
Partenariat		
Siège		Réponse aux sollicitations dans le cadre du suivi administratif, dans les délais impartis. <ul style="list-style-type: none"> • Partenariat : Selon l'organisation territoriale, contacts réguliers, sollicitations à l'initiative du référent sur les situations ou à l'initiative du SLAI, participation aux réunions d'informations. • Revues de portefeuille : sur sollicitation du SLAI ou de la structure • Présence aux comités de suivi /COPIL pour les BRSA orientés : une présence du référent ou représentation de la structure, régulière, est demandée dans le cadre du suivi de ses positionnements.
Slai		
Respect des procédures de recrutement		Avant toute validation de recrutement : demande de validation du profil avec CV joint à faire par mail au siège et SLAI. Le profil doit répondre aux critères définis par le Département.
Contenu du parcours		

	Qualité des CE	<ul style="list-style-type: none"> Durée des actions : durée adaptée à la démarche à réaliser. S'il s'agit d'une démarche "simple" (exemple : demande de logement, inscription à France Travail), elle doit être inférieure à la durée du CE (6mois). Toutefois, une des actions au moins, doit être égale à la durée du CE. La date du début d'une ou plusieurs actions n'est pas forcément celle de l'édition du CE. En effet, les actions s'inscrivent dans un parcours, organisé dans le temps avec le bénéficiaire Nombre d'actions : 3 actions minimum dont deux actions à visée d'insertion professionnelle Détail des actions : Le détail de l'action doit être systématiquement complété Brève, la remarque doit permettre de mettre en évidence la cohérence entre les constats (du diagnostic notamment) et les actions proposées Secret professionnel : respect du secret professionnel dans les écrits Présent sur tous les CE Nombre d'heures (15h) Mise à jour à minima 1 fois par mois
	SIA	
	Actions d'insertion	<ul style="list-style-type: none"> Orientation des bénéficiaires vers les dispositifs départementaux (via Néoinsertion) Orientation des bénéficiaires vers les dispositifs hors Néoinsertion (dispositifs non départementaux/actions internes à la structure)
	Caractère innovant de l'accompagnement	<ul style="list-style-type: none"> Innovation de l'accompagnement? (action collective , modes d'accompagnement..)
	Suites de parcours	
	Réorientations et sorties	<ul style="list-style-type: none"> - Les réorientations vers la sphère emploi ; - Sorties dynamiques
	Durée des parcours	
	Durée moyenne des parcours	6 mois
BONUS	Accueil du public	<ul style="list-style-type: none"> - Respect du principe de l'égalité femmes/hommes (sensibilisation, actions en faveur de l'inclusion des femmes, prise en compte de leurs contraintes, communication inclusive...) - Respect du principe d'accessibilité aux personnes handicapées (accessibilité des locaux, prise en compte de leurs contraintes/spécificités dans le suivi, formation des agents sur ces questions, etc.) - Respect du principe de confidentialité (Bureaux individuels pour les rdv)

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Direction des Politiques d'Inclusion Durable :

Territoire d'Hénin Carvin : Alizé Martin - 03 21 21 65 05

Territoire de l'Artois, du Montreuilois et du Ternois : Charly Mehaignery - 03 21 21 65 66

Territoire de l'Arrageois, du Boulonnais et de l'Audomarois : Mélanie Tullifer -03 21 21 67 49

Territoire du Calaisis et de Lens-Liévin : Laëtitia Vanderbergue - 03 21 21 65 97

SLAI :

Service Local Allocation Insertion de l'Arrageois : Sandra Cuvillier – 03 21 15 21 10

Service Local Allocation Insertion de l'Artois : Cécile Bacquet – 03 21 56 88 55

Service Local Allocation Insertion de l'Audomarois : Hervé Leplat – 03 21 11 12 92

Service Local Allocation Insertion du Boulonnais : Christophe Nafre – 03 21 99 46 55

Service Local Allocation Insertion du Calaisis : Hervé Leplat - 03 21 00 01 96

Service Local Allocation Insertion d'Hénin-Carvin : 03 91 83 80 00

Service Local Allocation Insertion de Lens-Liévin : Karine Crepel– 03 21 13 19 35

Service Local Allocation Insertion du Montreuilois : Hervé Vanwalleghem – 03 21 90 88 21

Service Local Allocation Insertion du Ternois : Delphine Quintin – 03 21 03 98 73

▷ Axe 5 : Contreparties FSE

CONTEXTE

La loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023, généralisée au 1er janvier 2025 vient poser le cadre d'un accompagnement plus personnalisé des demandeurs d'emploi, dont les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active à travers trois parcours d'accompagnement : emploi, social et professionnel et remobilisation sociale.

Ce droit à l'accompagnement est repris dans l'article L262-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) : « Le bénéficiaire du revenu de solidarité active a droit à un accompagnement social et professionnel adapté à ses besoins et organisé par un référent unique désigné au sein de l'organisme référent mentionné au IV de l'article L. 5411-5-1 du code du travail. Cette orientation est prononcée par le président du conseil départemental dans les conditions prévues à l'article L. 5411-5-1 du code du travail.

Par ailleurs, la création d'entreprise représente une opportunité pour les bénéficiaires du RSA qui souhaitent retrouver une activité professionnelle ainsi qu'une autonomie financière. Cependant, certains ne parviennent pas à utiliser cette création d'activités comme un réel levier d'insertion durable puisqu'ils n'atteignent jamais un seuil de rentabilité suffisant leur permettant de sortir du dispositif RSA. Le Département a jugé nécessaire de connaître ces situations afin d'établir des parcours de sortie du RSA adaptés et contractualisés.

PUBLIC CIBLE

Bénéficiaires du RSA et/ou aux jeunes de moins de 26 ans exerçant une activité indépendante.

1. Le Bénéficiaire du RSA est « travailleur indépendant » au sens juridique du terme :
 - Gérants majoritaires de société (SARL, SA, EURL, SNC, SCP...) ;
 - Entrepreneurs individuels
 - Entrepreneurs individuels ;
 - Autoentrepreneurs
2. Le Bénéficiaire n'est pas " travailleur indépendant " mais il exerce une activité indépendante :
 - Gérants égalitaires ou minoritaires de société (SARL, SA, EURL, SNC, SCP...) ;
 - Présidents ou Directeurs de SAS/SASU.

CONTENU DU PROJET

1. Finalité

Sécuriser l'accès à l'entreprenariat des créateurs/repreneurs d'entreprises en situation de fragilité.

2. Objectifs

Ce dispositif a pour objectif d'apporter des solutions au développement de l'entreprise de la personne accompagnée ou de pouvoir l'accompagner vers une reconversion professionnelle, le cas échéant. Relevant du volet Initiative Economique, il vient en complémentarité des actions du Conseil Régional en matière de création d'entreprise.

3. Phasage du projet

L'opération d'accompagnement des bénéficiaires du RSA exerçant une activité indépendante repose sur la réalisation de deux phases formalisées et objectivées dans le cadre d'un Contrat d'Engagement (CE).

- Une phase de diagnostic permettant une évaluation de la situation socio-économique et de la viabilité de l'activité indépendante de leur entreprise ;
- Une phase d'accompagnement déterminée par l'issue du diagnostic et pouvant se traduire soit par une aide au développement de l'activité si cette dernière est dite viable ; soit par une réorientation vers un dispositif de remobilisation à l'emploi si l'activité est jugée non viable. Une aide à la cessation de l'activité pourra alors être mise en place.

Phase 1 : évaluation de la situation socio-économique de l'entreprise :

Durée : 3 mois maximum

Objectifs : Cette première phase consiste à établir un diagnostic de la situation économique et commerciale de l'entreprise mais également de la situation sociale et professionnelle du bénéficiaire. Le porteur devra définir les atouts et faiblesses de l'entreprise (administratifs, financiers...) en lien avec les opportunités et menaces de l'environnement socio-économique, ce qui permettra de clarifier les raisons pour lesquelles la personne accompagnée perçoit le RSA.

Méthode : Le diagnostic fera l'objet d'un premier CE établi dans un délai de 4 semaines suivant l'orientation, pour une durée de 3 mois maximum, durant laquelle le porteur devra réaliser 3 entretiens. Les objectifs seront fixés par le porteur et devront être partagés et approuvés par le bénéficiaire.

A l'issue du diagnostic, la phase d'accompagnement s'enclenche. Deux préconisations sont envisageables :

1. Accompagnement au développement de l'activité ;
2. Réorientation vers un dispositif de remobilisation à l'emploi avec ou sans aide à la cessation de l'activité indépendante.

Phase 2 : Accompagnement au développement ou à la réorientation et remobilisation vers l'emploi

⇒ 1^{ère} préconisation : Accompagnement au développement de l'activité

Durée : 6 mois renouvelable, dans la limite de 18 mois maximum (3 fois 6 mois)

Objectifs : Cet accompagnement concerne les entreprises dont l'activité a été jugée **viable** et présente un potentiel de développement, bien qu'elle ne permette pas actuellement au bénéficiaire de se dégager un revenu suffisant. Le porteur proposera ici des entretiens mensuels et la mise en place d'un plan d'actions qu'il devra formaliser dans le CE : travail sur la communication de l'entreprise, le développement de niches d'activités porteuses, la recherche de locaux... dans le but de favoriser à terme sa rentabilité. L'objectif de cet accompagnement concerne l'ancrage économique de l'activité et donc la sortie du dispositif RSA.

Méthode : Cette phase fera l'objet d'un nouveau CE de 6 mois, renouvelable après accord du SLAI, prenant en compte le plan d'actions à mettre en œuvre. L'accompagnement au développement d'activité ne pourra dépasser une durée de 18 mois. A l'issue de cette période, un échange avec le SLAI est obligatoire pour acter la réorientation.

⇒ 2ème préconisation : accompagnement à la cessation d'activité et réorientation

Durée : 6 mois maximum, non renouvelable

Objectifs : Cet accompagnement concerne les activités indépendantes jugées **non viables**, pour lesquelles un développement n'est pas envisageable en raison du contexte économique et pour lesquelles le bénéficiaire envisage et accepte la cessation. Le porteur devra apporter une aide technique et administrative qui permettra de faciliter un arrêt de son activité sans avoir recours à des procédures judiciaires longues, complexes et coûteuses. Par conséquent, le rôle du porteur sera d'accompagner le bénéficiaire dans ses démarches de radiation de l'activité et d'obtenir le récépissé de dépôt de la demande de cessation d'activité. En parallèle, le porteur travaillera en lien avec le SLAI à une remobilisation vers l'emploi du bénéficiaire.

Méthode : cette phase fera l'objet d'un nouveau CE de 6 mois. Comme pour l'accompagnement au développement de l'activité, le porteur devra réaliser un entretien par mois avec le bénéficiaire dont il pourra en justifier l'effectivité.

Le plan d'actions du CE aura un double objectif :

- Accompagner le bénéficiaire à cesser son activité et à faire le deuil de son entreprise ;
- Orienter le bénéficiaire dans des démarches d'élaboration d'un nouveau projet professionnel ou de recherche d'emploi.



A l'issue de l'accompagnement, le bénéficiaire devra, soit avoir développé suffisamment son activité, ses revenus et ses compétences pour sortir durablement du RSA, soit avoir identifié ses atouts et se projeter dans un emploi salarié.

Partenariat local : échanges et comités de suivis :

Des échanges réguliers sont attendus au niveau avec les SLAI des territoires d'intervention.

Le porteur de projet, en lien avec le SLAI du territoire sur lequel il intervient, organisera à minima 3 comités de suivis (revues de portefeuilles) pour s'assurer du bon déroulement de l'opération et échanger sur les suites de parcours des bénéficiaires.

4. Modalités d'accueil et de suivi

Il est indispensable que l'accueil du public se réalise dans un espace individuel garantissant la confidentialité de l'entretien. Le Département laisse à l'appréciation de ou de le.a référent.e et de la structure la possibilité d'accompagner autrement.

La structure aura un nombre de places d'accompagnement à suivre en file active, à savoir qu'1 ETP = attribution d'un maximum de 100 places d'accompagnement.

5. Résultat(s) attendu(s)

Cet accompagnement a pour finalité d'améliorer l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA exerçant une activité indépendante afin de les aider à sortir du dispositif de Revenu de Solidarité Active.

TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)

L'action se décline sur les 9 Maisons Département Solidarité (MDS) du Département du Pas-de-Calais soit l'Arrageois, l'Artois, l'Audomarois, le Boulonnais, le Calaisis, Lens Liévin, Hénin Carvin, le Montreuillois et le Ternois.

L'opérateur travaillera en lien direct et étroit avec le/les Service(s) Local(-aux) Allocation Insertion du/des territoire(s) sur lequel(s) il interviendra.

PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Ce dispositif s'adresse aux structures et/ou groupements d'Intérêt Public (GIP) qui ont pour objectif principal la promotion des entreprises créant de l'emploi pour les personnes en situation d'exclusion et/ou accompagnant les Travailleurs Indépendant (TI) et répondant conjointement à l'appel à projet FTJ.

Tout porteur de projet souhaitant émarger au dispositif doit être en capacité de mettre à disposition du personnel suffisant, qualifié, compétent pour la réalisation de cette mission.

Le profil préconisé est le suivant :

- Profil socio-professionnel, titulaire d'un diplôme de CIP/CISP ou équivalent, ou profil social, titulaire d'un diplôme de travailleur social ou équivalent ;
- A la marge justifier d'un minimum de 5 ans d'expérience dans l'accompagnement des publics en difficulté ;
- Formé à la prise en charge de situation complexes ;
- Rigueur, respect des procédures ;
- Etre partie prenante de l'accompagnement des bénéficiaires qu'il ou elle a en charge ;
- Etre innovant dans les méthodes d'accompagnement.

Avant tout recrutement :

Sollicitation de l'avis du Département sur le profil avec CV joint par mail à la DPID et au SLAI. Le non respect des préconisations quant au profil recruté pourra être sanctionné dans l'évaluation de la charte qualité de la structure.

Après tout recrutement :

Informer systématiquement les services de la DPID pour l'ouverture des accès à monjob62. Dans le cadre du label référent 62, seules les structures labélisées (ou en moratoire) pourront être reconnues éligibles, conformément au cahier des charges départementales en vigueur.

DUREE ET FINANCEMENT

1. Durée de l'Appel à projets

L'appel à projets est ouvert du 12/01/2026 au 15/02/2026 inclus.

Les candidatures devront être déposées puis validées dans le logiciel E partenaire, selon les modalités reprises dans l'appel à projets et dans les délais impartis. Passé la date de clôture de la session, la candidature ne pourra plus être déposée et prise en compte.

2. Durée du conventionnement

La durée de l'opération est fixée à 24 mois, soit du 01/01/2026 au 31/12/2027.

3. Modalités de financement

Le Département du Pas-de-Calais participe au financement, dans la limite de l'enveloppe disponible dédiée à ce dispositif.

Les modalités de financement s'organisent comme suit :

- Les dépenses de personnel : sont éligibles les dépenses de personnels intervenant directement sur l'objet de l'action. Les fonctions supports au sein du poste de dépenses directes du personnel sont inéligibles. Les temps complets ou le pourcentage d'affectation mensuellement fixe sont à privilégier.
- Autres dépenses directes et indirectes (fonctionnement / prestations / liées aux participants) : pour cet appel à projets, un forfait unique par type d'action est prévu, en l'occurrence celui de 40% dit de compensation pour couvrir les autres coûts restants directs et indirects en dehors des frais de personnel .

Il est à noter que les règles d'éligibilité des dépenses dépendent du règlement du FSE +.

4. Modalités de versement de la participation financière

Les modalités de versement de la participation financière s'organisent comme suit :

- une avance de 30% versée dès signature de la convention ;
- un acompte de 50% maximum sous réserve du respect des engagements repris ci-dessus et sur production d'un bilan intermédiaire ;
- un solde de 20% maximum sous réserve du respect des engagements repris ci-dessus et sur production d'un bilan final.

EVALUATION

1. Bilan intermédiaire/suivi des opérations

À l'issue de la première année de l'opération, un bilan intermédiaire sera à remettre sous forme dématérialisée dans Epartenaire au plus tard le 31/03/2027. Ce bilan permettra notamment de vérifier l'atteinte des objectifs individuels et collectifs attendus.

2. Bilan final

À l'issue de l'opération, un bilan final d'exécution sous forme dématérialisée dans Epartenaire sera à remettre au plus tard dans les 3 mois qui suivent la date de fin effective de la convention soit le

31/03/2028. Ce bilan final permettra notamment de vérifier l'atteinte des objectifs individuels et collectifs attendus.

3. Indicateurs d'évaluation

- Le nombre de bénéficiaires orientés ;
- Le nombre de diagnostics réalisés ;
- Le respect du délai de 4 semaines pour la contractualisation avec le bénéficiaire ;
- Le nombre d'accompagnements au développement réalisés ;
- Le nombre d'entreprises dont le résultat (bénéfices) a augmenté à l'issue de l'opération ;
- Le nombre de bénéficiaires ayant repris des démarches d'insertion professionnelle ;
- Le nombre d'entreprises radiées ;
- Le nombre d'entrepreneurs sortis du dispositif RSA et la mesure de l'impact financier ;
- Le nombre de bénéficiaires sortis.

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Direction des Politiques d>Inclusion Durable : Charly Mehaignery - 03 21 21 65 66

SLAI :

Service Local Allocation Insertion de l'Arrageois : Sandra Cuvillier – 03 21 15 21 10

Service Local Allocation Insertion de l'Artois : Cécile Bacquet – 03 21 56 88 55

Service Local Allocation Insertion de l'Audomarois : Hervé Leplat – 03 21 11 12 92

Service Local Allocation Insertion du Boulonnais : Christophe Nafre – 03 21 99 46 55

Service Local Allocation Insertion du Calaisis : Hervé Leplat - 03 21 00 01 96

Service Local Allocation Insertion d'Hénin-Carvin : 03 91 83 80 00

Service Local Allocation Insertion de Lens-Liévin : Karine Crepel – 03 21 13 19 35

Service Local Allocation Insertion du Montreuillois : Hervé Vanwalleghem – 03 21 90 88 21

Service Local Allocation Insertion du Ternois : Delphine Quintin – 03 21 03 98 73

D Axe 5 : Contreparties FSE

CONTEXTE

Dans un contexte marqué par la persistance de situations de décrochage scolaire, de précarité sociale et de difficultés d'insertion professionnelle chez les jeunes, le Département du Pas-de-Calais déploie le dispositif « Coach Jeunesse ». Ce programme s'inscrit dans une dynamique d'accompagnement global visant à soutenir les jeunes de 16 à 25 ans (voire jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap), confrontés à des ruptures dans leur parcours de vie. Ces jeunes, souvent éloignés des dispositifs institutionnels et en rupture avec les structures de droit commun, peuvent cumuler des difficultés sociales, éducatives ou personnelles. L'objectif est de les repérer, de renouer le contact, et de leur proposer un accompagnement individualisé et de proximité favorisant leur remobilisation, leur autonomie et leur inclusion durable dans un parcours de vie sécurisé.

L'accompagnement proposé sera individualisé, de proximité et hors les murs. Le dispositif se veut à la fois un levier d'inclusion sociale et un outil de coordination entre les acteurs locaux de la jeunesse, de l'éducation, de la formation et de l'emploi, afin de co-construire avec chaque jeune une réponse adaptée à ses besoins et à ses projets de vie.

PUBLIC CIBLE

Le dispositif « Coach Jeunesse » s'adresse prioritairement aux jeunes dits "hors radars", âgés de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour ceux en situation de handicap), qui ne sont plus inscrits dans un parcours scolaire, de formation ou d'insertion professionnelle. En parallèle, ce dispositif se veut également préventif, ainsi les jeunes en parcours, démobilisés peuvent également bénéficier de cet accompagnement.

CONTENU DU PROJET**1. Finalité**

Ce dispositif a pour finalité de constituer un « sas préparatoire » à l'accompagnement des jeunes dits « NEETS » en leur offrant un espace de remobilisation et de reconstruction progressive. Il s'agit d'un temps d'appui et de transition permettant de recréer du lien, d'identifier les freins personnels, sociaux et professionnels, et de restaurer la confiance nécessaire à l'engagement dans un projet de vie. Lorsque le jeune est prêt, le coach assure son orientation vers les dispositifs de droit commun les plus adaptés (formation, emploi, santé, logement...), en lien avec les partenaires du territoire.

2. Objectifs

L'objectif général est de faciliter l'autonomisation des jeunes en situation de rupture, en construisant avec eux un parcours global et cohérent (santé, social, logement, emploi, formation, ressources...) en accompagnant autrement. Les objectifs spécifiques sont :

- Repérer et renouer le lien avec les jeunes totalement éloignés des institutions ;
- Co-construire avec chaque jeune un projet personnalisé et réaliste ;
- Développer la confiance, la motivation et le sentiment de compétence des jeunes ;
- Favoriser la coordination entre les acteurs locaux pour une prise en charge globale ;

- Prévenir les ruptures scolaires et professionnelles par un accompagnement hors les murs, souple et adapté.
- L'objectif final est de sécuriser le parcours du jeune et de favoriser une insertion durable au sein du droit commun.

3. Phasage de l'accompagnement et partenariat local :

Le projet se déroulera en trois phases successives et complémentaires :

- **Phase 1 - Repérage et mobilisation** : Actions de terrain, maraudes, mobilisation via les réseaux sociaux et les partenaires locaux pour identifier les jeunes "invisibles" et établir un premier contact de confiance.
- **Phase 2 - Co-construction du parcours** : Diagnostic partagé avec le jeune, définition de ses besoins prioritaires et élaboration d'un plan d'action personnalisé intégrant les volets social, éducatif et professionnel.
- **Phase 3 - Accompagnement et insertion**: Suivi régulier, mise en lien avec les dispositifs de droit commun, accompagnement dans les démarches, valorisation des réussites et mise en veille à la sortie du dispositif (prises de contacts régulières).
- **Phase transversale** - La construction ou le renforcement du lien partenarial entre les acteurs locaux associatifs de la jeunesse et de l'insertion professionnelle. Connaitre les partenaires locaux et se rendre visible.

4. Modalités d'accueil et de suivi

Pour le jeune :

L'accompagnement s'effectue en proximité et s'adapte au rythme du jeune. Le coach assure :

- Des rencontres régulières en dehors des structures classiques (espaces publics, cafés, associations, etc.) ;
- Un suivi individualisé, évolutif et co-construit ;
- Une articulation permanente avec les partenaires du territoire (missions locales, établissements scolaires, structures sociales, clubs de prévention, etc.).

Pour le professionnel :

Dans le cadre de ses missions le coach s'engage à :

- Participer à des comités de suivi une fois au trimestre ;
- Assurer un lien permanent avec les services du département (SLAI) ;
- Organiser un comité de pilotage une fois par an ;
- Alimenter le tableau de suivi pour évaluer l'évolution du jeune et les actions entreprises ;
- Participer aux comités techniques de réseau, toutes les 8 semaines ;
- Participer aux formations pilotées et financées par le Département ;
- Utiliser la boîte à outils mis à disposition par le Département.

Ces modalités sont reprises dans la charte qualité.

La structure aura un nombre de places d'accompagnement à suivre en file active, à savoir qu'**1 ETP = cible de 30 places d'accompagnement**.

5. Résultat(s) attendu(s)

- Reprendre contact avec les jeunes totalement sortis des dispositifs institutionnels.
- Remobiliser progressivement et favoriser l'engagement des jeunes dans un parcours d'insertion.
- Augmenter le nombre de jeunes orientés vers les dispositifs de droit commun (formation, emploi, santé, logement...).
- Renforcer le maillage territorial partenarial autour de la jeunesse.
- Faire diminuer les situations de rupture et améliorer le principe de la continuité de parcours.

TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)

L'action se décline sur les 9 Maisons Département Solidarité (MDS) du Département du Pas-de-Calais soit l'Arrageois, l'Artois, l'Audomarois, le Boulonnais, le Calaisis, Lens Liévin, Hénin Carvin, le Montreuillois et le Ternois. L'opérateur travaillera en lien direct et étroit avec le/les Service(s) Local(-aux) Allocation Insertion du/des territoire(s) sur lequel(s) il interviendra.

PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Ce dispositif s'adresse aux structures disposant d'une expertise reconnue dans l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans en difficulté d'insertion et dans la mise en œuvre d'actions de proximité. Ces structures, ancrées dans le tissu local, sont en capacité d'assurer un repérage actif des jeunes dits "hors radars" et de proposer un accompagnement individualisé et adapté à leurs besoins. Les porteurs doivent répondre conjointement à l'appel à projets FSE+.

DUREE ET FINANCEMENT

1. Durée de l'appel à projets

L'appel à projets est ouvert du 12/01/2026 au 15/02/2026 inclus.

Les candidatures devront être déposées puis validées dans le logiciel E partenaire, selon les modalités reprises dans l'appel à projets et dans les délais impartis. Passé la date de clôture de la session, la candidature ne pourra plus être déposée et prise en compte.

2. Durée du conventionnement

La durée de l'opération est fixée à 2 ans, soit du 01/01/2026 au 31/12/2027.

3. Modalités de financement

Le Département du Pas-de-Calais participe au financement, dans la limite de l'enveloppe disponible dédiée à ce dispositif.

Les modalités de financement s'organisent comme suit :

- Les dépenses de personnel : sont éligibles les dépenses de personnels intervenant directement sur l'objet de l'action. Les fonctions supports au sein du poste de dépenses directes du personnel sont inéligibles. Les temps complets ou le pourcentage d'affectation mensuellement fixe sont à privilégier.
- Autres dépenses directes et indirectes (fonctionnement / prestations / liées aux participants) : pour cet appel à projets, un forfait unique par type d'action est prévu, en l'occurrence celui de 40% dit de compensation pour couvrir les autres coûts restants directs et indirects en dehors des frais de personnel. Il est à noter que les règles d'éligibilité des dépenses dépendent du règlement du FSE +.

Une annexe au plan de financement sera à fournir avec la demande de financement reprenant la ventilation des dépenses sur les 2 années. Ces actions correspondent à la contrepartie publique des opérations FSE+. Les plans de financement devront se décomposer à hauteur de 40% du financement total pour les fonds du Département. Il incombe au porteur de déposer un dossier de demande de subvention pour le financement FSE+ de vos actions via le site Madémarchefse+.

Pour la période 2026/2027, le financement départemental sera subordonné :

- au respect des engagements en matière de **nombre d'accompagnements**, ceci sur 50% du financement ;

- au respect des engagements repris dans la charte qualité (cf. indicateurs d'évaluation), ceci sur 50% du financement.

4. Modalités de versement de la participation financière

Les modalités de versement de la participation financière s'organisent comme suit :

- une avance de 30% versée dès signature de la convention ;
- un acompte de 50% maximum sous réserve du respect des engagements repris ci-dessus et sur production d'un bilan intermédiaire ;
- un solde de 20% maximum sous réserve du respect des engagements repris ci-dessus et sur production d'un bilan final.

EVALUATION

1. Bilan intermédiaire/suivi des opérations

Un suivi régulier sera assuré par les services du SLAI tout au long de la mise en œuvre du projet, lors des comités de suivis trimestriels, afin de garantir la cohérence des actions et d'ajuster les modalités d'accompagnement si nécessaire.

Au premier trimestre 2027, un bilan intermédiaire sera transmis aux services du Département reprenant :

- Le nombre de jeunes repérés, rencontrés et engagés dans un accompagnement ;
- Les types de difficultés identifiées et les premières réponses apportées ;
- Les partenaires mobilisés et les collaborations locales développées.

Ce bilan permettra d'évaluer la pertinence des actions menées et d'assurer la continuité du projet dans les meilleures conditions.

2. Bilan final

Sur le plan financier : Seules les dépenses prévues dans le dossier de demande et effectivement encourues par le porteur du projet seront retenues.

Sur le plan quantitatif et qualitatif : un bilan sera établi par le porteur, en lien étroit avec le Département du Pas-de-Calais. Ce document visera à mesurer les résultats obtenus, à valoriser les actions conduites et à apprécier le respect des engagements repris dans la charte qualité du dispositif « Coach Jeunesse ».

Le bilan comprendra :

- Un état des lieux du public accompagné (profils, parcours, évolution) ;
- Les résultats atteints au regard des objectifs initiaux et des principes de la charte qualité (les moyens humains et matériels mis à disposition de la réussite de l'action, les accompagnements mis en place « hors les murs », le respect des procédures et l'utilisation des outils du département, la qualité du partenariat, les outils de communications utilisés) ;
- Les retours d'expérience des jeunes accompagnés et des partenaires impliqués ;
- Les bonnes pratiques identifiées, les difficultés rencontrées et les leviers d'amélioration ;
- Les perspectives d'évolution ou de consolidation du dispositif à l'échelle territoriale.

3. Indicateurs d'évaluation

Les indicateurs d'évaluation de l'opération sont repris dans la charte qualité comme suit :

DEFINITION DES INDICATEURS COMPOSANT LA PART QUALITATIVE (50%)

Indicateurs	coach jeunesse	Points
	Précisions sur les attendus	
	Moyens humains et matériels mis à disposition de l'action	14
• Nombre d'ETP	Si absence de plus de 4 semaines consécutives, les services du département sont informés Si absence de plus de 4 semaines consécutives, l'accompagnement des jeunes est organisé et/ou le remplacement effectué	4 4
• Ordinateur portable	Le coach bénéficie d'un ordinateur	2
• Téléphone portable (malus)	Le coach bénéficie d'un téléphone portable, avec ligne directe	2
• Bureau privé (malus)	Le coach dispose d'un espace individuel pour recevoir le jeune, garantissant la confidentialité	2
• Bureau atypique (Point Bonus)	La structure met à disposition des jeunes un lieu d'accueil personnalisé et convivial	3
	Accompagner autrement	30
• Nombre moyen d'actions "aller vers" par jeune	Aller vers = tous types de rencontres extérieures avec le jeune :	15
• Respect du délai de 15 jours après sollicitation	Lorsqu'un jeune est orienté, prise en charge par le coach dans un délai maxi de 15 jours	5
• Evolution de parcours	Evolution de parcours concernant l'autonomie du jeune : Logement, insertion et ressources	5
• pourcentage des présences en CT	Le coach est présent en CT sur son temps de travail (hors congés et arrêt maladie)	5
• Réalisation action collective (Bonus)	L'action collective à visée autonomie (et non emploi) est un outil d'accompagnement permettant la création d'une dynamique de groupe en fonction d'une problématique commune.	3
	Partenariat CD	12
• Siège	Réponse aux sollicitations dans le cadre du suivi administratif, dans les délais impartis.	4
• Slai	Contacts réguliers/ liens/sollicitations à l'initiative du coach sur les situations ; participation aux réunions d'informations.	4
• Respect des procédures de recrutement	Avant toute validation de recrutement : Demande de validation du profil avec CV joint à faire par mail au siège et SLAI. Le profil doit répondre aux critères définis par le Département.	4
	Respect des procédures et Utilisation des outils du CD	16
• Respect de la fiche de prescription	Y a t - il systématiquement une fiche de prescription	4
• Complétude du tableau données stats et renvoie dans	Envoyer du tableau de suivi dans les délais (10 de chaque mois)	4
• Organisation comité de suivi	Présence du SLAI et revu de porte feuille 1/trimestre	4
• Organisation comité de pilotage	Une fois par an, animation, présence des partenaires	4
	Outils de communication	16
• Création d'une carte de visite	La carte de visite doit être dynamique	4
• Création d'un flyer à destination des professionnels	Le flyer doit reprendre les missions du coach et les coordonnées	4
• Présence sur les réseaux sociaux	Afin de communiquer auprès des jeunes, la présence sur les réseaux sociaux utilisés par les jeunes est indispensable afin de faire connaître le dispositif. Présentez les comptes des différentes plateformes	8
• Référent PDN (Bonus)	La référence PDN est un outils de travail, qui permet au coordo de bénéficier de formations gratuites spécifiques autour du numérique et de l'utilisation des réseaux	3
	Partenariat territorial	12
• Participation réunion partenaires pour présenter le dispositif	Partenariat Local, EN (lycée), MDS, SEF, SSD, PJJ, FJT, équipe partenariale SLAI, etc : Les partenaires doivent être rencontrés dans le cadre d'une présentation 1/an minimum, en collectif possible. Présence réseaux existants	6
• Mobilisation des partenaires	Les coachs sont présents pour coordonner l'accompagnement. Liste des partenaires mobilisés thématiques autonomie: Administratifs, insertion pro, logement, santé, budget, culture...ajouter présence pds, commissions jeunes, études cas complexe	6

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Direction des Politiques d'Inclusion Durable : Alizé Martin – chargée de développement – 03 21 21 65 05

Service Local Allocation Insertion de l'Arrageois : Sandra Cuvillier – 03 21 15 21 10

Service Local Allocation Insertion de l'Artois : Cécile Bacquet – 03 21 56 88 55

Service Local Allocation Insertion de l'Audomarois : Hervé Leplat – 03 21 11 12 92

Service Local Allocation Insertion du Boulonnais : Christophe Nafre – 03 21 99 46 55

Service Local Allocation Insertion du Calaisis : Hervé Leplat - 03 21 00 01 96

Service Local Allocation Insertion d'Hénin-Carvin : 03 91 83 80 00

Service Local Allocation Insertion de Lens-Liévin : Karine Crepel– 03 21 13 19 35

Service Local Allocation Insertion du Montreuillois : Hervé Vanwalleghem – 03 21 90 88 21

Service Local Allocation Insertion du Ternois : Delphine Quintin – 03 21 03 98 73

▷ Axe 5 : Contreparties FSE**CONTEXTE**

Le Département du Pas-de-Calais, en tant que chef de file des solidarités territoriales, déploie de nombreux dispositifs destinés à permettre l'inclusion durable de ses publics cibles notamment en matière d'**Insertion par l'Activité Économique (IAE)**.

L'IAE permet aux personnes les plus éloignées de l'emploi, qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles particulières (mobilité, logement, santé, budget...) de bénéficier d'un accompagnement renforcé qui doit faciliter leur insertion sociale et professionnelle par le biais de contrats de travail spécifiques.

Les activités développées visent avant tout la (re)construction de l'employabilité des personnes éloignées de l'emploi ainsi que la construction de parcours d'insertion cohérents et progressifs.

Soutenir les Ateliers et Chantiers d'Insertion, c'est répondre à cet objectif puisque ces structures permettent une réadaptation au travail à des bénéficiaires qui ont des difficultés, dans l'optique d'améliorer leurs conditions d'accès à l'emploi.

PUBLIC CIBLE

Les opérations proposées au travers de ce dispositif s'adressent à des personnes éloignées de l'emploi, Bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) et/ou aux jeunes de 18 à 25 ans révolus en situation de précarité, résidant dans le Département du Pas de Calais, ou aux personnes ne percevant plus le Revenu de solidarité active mais toujours en parcours d'insertion au sein du Département.

La proportion des jeunes au sein de ce dispositif ne pourra pas excéder 20% du total des participants.

Tout public devra préalablement à son entrée dans l'opération être validé par le SLAI via une fiche de positionnement dûment datée et signée.

CONTENU DU PROJET**1. Finalités**

Les activités développées visent avant tout la (re)construction de l'employabilité des personnes éloignées de l'emploi ainsi que la construction de parcours d'insertion cohérents et progressifs.

2. Objectifs

Les opérations proposées auront pour objet de mettre en œuvre un encadrement technique et un accompagnement socioprofessionnel performant et pertinent dans le cadre de mises en situation de travail au sein d'une structure porteuse d'un Atelier et Chantier d'Insertion.

3. Phasage du projet

Chaque structure développe l'approche pédagogique qui lui apparaît comme la plus pertinente, dans le respect des principes généraux suivants :

Concernant l'accompagnement socioprofessionnel :

- mettre en œuvre, en interne ou éventuellement avec l'appui d'organismes spécialisés, un accompagnement individualisé renforcé en vue d'améliorer les conditions d'existence du bénéficiaire
- favoriser leur accès aux droits fondamentaux,
- aider à la mise en œuvre, en interne ou en externe, des parcours individualisés en fonction des projets identifiés et validés : ces parcours devant être déclinés en étapes nécessaires à l'atteinte de l'objectif, y compris à l'issue du parcours au sein de la structure,
- susciter et favoriser les stratégies de recherche d'emploi, en partenariat avec les dispositifs de placement à l'emploi, les autres structures d'Insertion par l'Activité Economique, les entreprises du secteur marchand.

Concernant l'encadrement technique :

- permettre la mise à disposition des personnes et l'acquisition des gestes professionnels par un apprentissage encadré par un tuteur qualifié, en tenant compte des contraintes de production ;
- inscrire les participants dans une stratégie de professionnalisation et de retour à l'emploi par un accompagnement favorisant l'adaptation au poste de travail, la valorisation du niveau de connaissance et de qualification ;
- respecter les règles de sécurité imposées par le droit du travail.

En complément de ces principes généraux, le Département accordera une attention particulière à la qualité de l'accompagnement de ses publics, et demandera aux porteurs de projets de respecter un référentiel qualité accès sur 4 thématiques :

- le projet professionnel ;
- la mobilité ;
- les savoir-être ;
- le numérique.

Le porteur proposera régulièrement au Service Local Allocation Insertion de la Maison du Département Solidarités (MDS/SLAI) du territoire des comités dont l'objet est le suivi de l'opération et en particulier des parcours d'insertion. Tout positionnement sur le dispositif devra être validé au préalable par le SLAI.

En tout état de cause, la démarche opérationnelle retenue ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi devront faire l'objet d'une description exhaustive dans les demandes.

4. Modalités d'accueil et de suivi

Chaque porteur de projet prendra soin de mobiliser des moyens humains et matériels adéquats à la conduite des opérations proposées ainsi qu'au suivi administratif et financiers. Les moyens mobilisés devront faire l'objet d'une description exhaustive dans les demandes.

5. Résultat(s) attendu(s)

Les résultats attendus sont :

- la mise en place par les structures d'un accompagnement de qualité et conforme aux attentes du Département sur l'aspect technique et socioprofessionnel ;

- la levée des freins périphériques à l'emploi ;
- le respect du référentiel qualité de l'accompagnement
- une montée en compétence et en employabilité des publics cibles ;
- l'atteinte d'un certain nombre de sorties dynamiques pour chacune des structures.

TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)

L'ensemble du Département du Pas-de-Calais.

PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Ce dispositif de l'appel à projets s'adresse exclusivement aux associations loi 1901 porteuses d'un Atelier et Chantier d'Insertion et répondant conjointement à l'appel à projets FSE+/FTJ. Ces structures devront préalablement avoir obtenu l'agrément de l'état (CDIAE) pour chaque chantier ou atelier mis en œuvre afin de solliciter l'aide du Département.

DUREE ET FINANCEMENT

1. Durée de l'Appel à projets

L'appel à projets est ouvert du 12/01/2026 au 15/02/2026 inclus.

Les candidatures devront être déposées puis validées dans le logiciel E partenaire, selon les modalités reprises dans l'appel à projets et dans les délais impartis. Passé la date de clôture de la session, la candidature ne pourra plus être déposée et prise en compte.

2. Durée du conventionnement

La durée de l'opération est fixée à 24 mois maximum, soit du 01/01/2026 au 31/12/2027. Elle ne pourrait être prolongée par tacite reconduction.

3. Modalités de financement

Le Département du Pas-de-Calais participe au financement :

- **des charges directes** : frais de personnel d'encadrement technique et/ou socioprofessionnel directement liés à la mise en œuvre de l'opération. Les fonctions supports au sein du poste de dépenses directes du personnel sont inéligibles. S'agissant de la contrepartie d'une opération cofinancée FSE+, pour les salariés partiellement affectés à l'opération, le taux d'affectation minimum est de 30%. Les temps complets ou le pourcentage d'affectation mensuellement fixe sont à privilégier.
- **des charges indirectes** : forfaitisées à hauteur de 15% des dépenses directes de personnel.

Pour la période 2026/2027, le financement départemental sera subordonné :

- au respect des engagements en matière **de nombre de mois d'accompagnement (Objectif = Nombre de postes*12 mois)**, ceci sur 90% du financement ;
- au respect des engagements en matière **de nombre sorties dynamiques obtenues : L'objectif est fixé à 0.45 sorties dynamiques par poste d'insertion financé (Objectif = Nombre de postes*0.45)**, ceci sur 5% du financement ;
- au respect des engagements repris dans le référentiel qualité de l'accompagnement (cf. ci-dessus), ceci sur 5% du financement ;

Le montant maximum alloué par participant et par mois est de 375 €.

Ces actions correspondent à la contrepartie publique des opérations FTJ. Les plans de financement devront se décomposer à hauteur de 30% du financement total pour les fonds du Département.

Il vous incombe de déposer un dossier de demande de subvention pour le financement FTJ de vos actions via le site Madémarchefse+.

4. Modalités de versement de la participation financière

Les modalités de versement de la participation financière s'organisent comme suit :

- une avance de 30% versée dès signature de la convention ;
- un acompte de 50% maximum sous réserve du respect des engagements repris ci-dessus et sur production d'un bilan intermédiaire ;
- un solde de 20% maximum sous réserve du respect des engagements repris ci-dessus et sur production d'un bilan final.

EVALUATION

1. Bilan intermédiaire/suivi des opérations

À l'issue de la première année de l'opération, un bilan intermédiaire sera à remettre sous forme dématérialisée dans Epartenaire au plus tard le 31/03/2027. Ce bilan permettra notamment de vérifier l'atteinte des objectifs individuels et collectifs attendus.

Tout au long de l'opération, et afin de mesurer le respect des engagements en matière de volume et de qualité d'accompagnement ainsi que de sorties dynamiques, le porteur de projet devra compléter les comptes rendus d'exécution (CRE) fournis par le Département pour chaque bénéficiaire accompagné. Ces éléments devront être transmis au Département en ayant reçu la validation préalable du SLAI.

En outre, des comités de pilotage devront être tenus plusieurs fois par an, en présence et en collaboration avec le SLAI.

2. Bilan final

À l'issue de l'opération, un bilan final d'exécution sous forme dématérialisée dans Epartenaire sera à remettre au plus tard dans les 3 mois qui suivent la date de fin effective de la convention soit le 31/03/2028. Ce bilan final permettra notamment de vérifier l'atteinte des objectifs individuels et collectifs attendus.

Ces éléments seront formalisés notamment par le biais :

- **d'un bilan pédagogique** destiné à retracer de manière détaillée et rédigée les différentes actions mises en œuvre en matière d'accompagnement technique et socioprofessionnel au cours de l'opération ;
- **d'un bilan d'exécution** consacré à l'aspect quantitatif et chiffré de l'opération (salaires, récapitulatif des dépenses, récapitulatif des ressources, sorties dynamiques...) ;
- **les Comptes rendus d'Exécution** dûment complétés et validés respectivement par le porteur de projet et le SLAI.

En ce qui concerne la nature des sorties, des pièces probantes (copie des contrats de travail, attestations de formation, etc.) devront être impérativement fournies lors du bilan afin que le Département puisse mesurer l'efficacité et l'efficience des dispositifs et valoriser financièrement les résultats obtenus.

3. Indicateurs d'évaluation

- Nombre de participants accompagnés dont :
 - bénéficiaires du RSA ;
 - jeunes de moins de 26 ans ;
- nombre de sorties dynamiques :
 - emplois durables : CDI, CDD de 6 mois et plus (hors contrat aidé), Contrat de mission de 6 mois et plus, Création d'entreprise Intégration dans la fonction publique, Contrat de professionnalisation/contrat d'apprentissage, Développement d'une activité indépendante
 - emplois de transition : CDD de moins de 6 mois, Contrat de mission de moins de 6 mois, Contrat aidé conclu sous la forme d'un CD)
 - sorties positives : Formation qualifiante ou poursuite de formation qualifiante Embauche sur un emploi d'insertion par une (autre) SIAE, Autre(s) type(s) de contrats

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Direction des Politiques d'Inclusion Durable : Guillaume Crivier – 03 21 21 65 50

SLAI :

Service Local Allocation Insertion de l'Arrageois : Sandra Cuvillier – 03 21 15 21 10

Service Local Allocation Insertion de l'Artois : Cécile Bacquet – 03 21 56 88 55

Service Local Allocation Insertion de l'Audomarois : Hervé Leplat – 03 21 11 12 92

Service Local Allocation Insertion du Boulonnais : Christophe Nafre – 03 21 99 46 55

Service Local Allocation Insertion du Calaisis : Hervé LEPLAT 03 21 11 12 90

Service Local Allocation Insertion d'Hénin-Carvin : – 03 91 83 80 00

Service Local Allocation Insertion de Lens-Liévin : Karine Crepel – 03 21 13 19 35

Service Local Allocation Insertion du Montreuillois : Hervé Vanwalleghem – 03 21 90 88 21

Service Local Allocation Insertion du Ternois : Delphine Quintin – 03 21 03 98 73

▷ Axe 5 : Contreparties FSE**CONTEXTE**

Le Département du Pas-de-Calais, en tant que chef de file des solidarités territoriales, déploie de nombreux dispositifs destinés à permettre l'inclusion durable de ses publics cibles notamment en matière **d'Insertion par l'Activité Économique (IAE)**.

L'IAE permet aux personnes les plus éloignées de l'emploi, qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles particulières (mobilité, logement, santé, budget...) de bénéficier d'un accompagnement renforcé qui doit faciliter leur insertion sociale et professionnelle par le biais de contrats de travail spécifiques.

Dans le cadre de la politique volontariste conduite par le Département, des structures œuvrant sur le champ de l'IAE mettent en œuvre des dispositifs qui répondent aux préoccupations départementales. Ces structures sont représentées au niveau départemental, régional et national par des têtes de réseaux chargés de porter leurs préoccupations en matière d'IAE et de représenter l'ensemble de leurs membres en une seule et même voix.

PUBLIC CIBLE

Les opérations proposées au travers de ce dispositif sont des opérations d'assistance aux structures qui auront un impact envers les personnes éloignées de l'emploi, Bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) et/ou aux jeunes de moins de 26 ans en situation de précarité résidant dans le Département du Pas-de-Calais, ou aux personnes ne percevant plus le Revenu de solidarité active mais toujours en parcours d'insertion au sein du Département.

CONTENU DU PROJET**1. Finalités**

Ce dispositif vise à accompagner les structures d'insertion par l'activité économique dans la mise en œuvre de leurs actions afin d'obtenir plus d'efficacité et d'efficience dans chaque parcours d'insertion ainsi qu'un réel accès aux opportunités économiques. Ici, la volonté est de dépasser les visions classiques, en changeant d'approche, et d'initier le pas de côté nécessaire pour atteindre une démarche dynamique et partenariale.

2. Objectifs

Il s'agit de contribuer au développement des projets d'actions individuelles et/ou collectives favorisant le décloisonnement des politiques publiques d'inclusion et des autres politiques notamment de la culture, le sport, l'environnement. Accompagner les grands chantiers structurants (ex : Grand site des 2 Caps, Renouveau du bassin minier...) comme vecteurs de développement territorial et humains et anticiper les gisements d'emplois par territoire sont également des objectifs majeurs de ce dispositif.

3. Phasage du projet

Chaque organisme développe l'approche pédagogique et stratégique qui lui apparaît comme la plus pertinente pour l'exercice de ses missions. Toutefois, le Département du Pas-de-Calais, à travers ce dispositif, souhaite que les porteurs de projets articulent leurs actions notamment autour des orientations suivantes :

- Renforcer la visibilité des compétences des Structures d'Insertion par l'Activité Économique : Action de communication, développement de l'interconnaissance entre les acteurs, création de passerelles avec les différents partenaires de l'emploi publics ou privés
- Améliorer le recrutement des personnes éloignées de l'emploi : travailler à l'adéquation entre les besoins en recrutement des structures et les besoins d'accompagnement des personnes éloignées de l'emploi
- Accompagner les Structures d'Insertion par l'Activité économique au changement et à l'évolution des pratiques afin de s'adapter aux évolutions conjoncturelles.

4. Résultat(s) attendu(s)

Le Département du Pas-de-Calais attend donc des porteurs de projets une proposition de plan d'actions axé sur les trois orientations précédemment exposées

TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)

Ce dispositif est ouvert à l'ensemble du Département du Pas-de-Calais.

PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Les têtes de réseaux de l'insertion par l'activité économique du département du pas-de-calais et répondant conjointement à l'appel à projets FSE+/FTJ.

DUREE ET FINANCEMENT

1. Durée de l'Appel à projets

L'appel à projets est ouvert du 12/01/2026 au 15/02/2026 inclus.

Les candidatures devront être déposées puis validées dans le logiciel E partenaire, selon les modalités reprises dans l'appel à projets et dans les délais impartis. Passé la date de clôture de la session, la candidature ne pourra plus être déposée et prise en compte.

2. Durée du conventionnement

La durée de l'opération est fixée à 24 mois, soit du 01/01/2026 au 31/12/2027.

3. Modalités de financement

Les modalités de financement s'organisent comme suit :

o Les dépenses de personnel : sont éligibles les dépenses de personnels intervenant directement sur l'objet de l'action. Les fonctions supports au sein du poste de dépenses directes du personnel sont inéligibles. Les temps complets ou le pourcentage d'affectation mensuellement fixe sont à privilégier. S'agissant de la contrepartie d'une opération cofinancée FTJ, pour les salariés partiellement affectés à l'opération, le taux d'affectation minimum est de 30%. L'opportunité d'un recours à un temps de

travail mensuellement fixe sera strictement appréciée par le service instructeur, qui pourra le cas échéant en refuser l'application.

◦ Autres dépenses directes et indirectes (fonctionnement / prestations / liées aux participants) : pour cet appel à projets, un forfait unique par type d'action est prévu, en l'occurrence celui de 40% dit de compensation pour couvrir les autres coûts restants directs et indirects en dehors des frais de personnel .

4. Modalités de versement de la participation financière

Les modalités de versement de la participation financière s'organisent comme suit :

- une avance de 30% versée dès signature de la convention ;
- un acompte de 50% maximum sous réserve du respect des engagements repris ci-dessus et sur production d'un bilan intermédiaire ;
- un solde de 20% maximum sous réserve du respect des engagements repris ci-dessus et sur production d'un bilan final.

EVALUATION

1. Bilan intermédiaire/suivi des opérations

À l'issue de la première année de l'opération, un bilan intermédiaire sera à remettre sous forme dématérialisée dans Epartenaire au plus tard le 31/03/2027. Ce bilan permettra notamment de vérifier l'atteinte des objectifs individuels et collectifs attendus.

2. Bilan final

À l'issue de l'opération, un bilan final d'exécution sous forme dématérialisée dans Epartenaire sera à remettre au plus tard dans les 3 mois qui suivent la date de fin effective de la convention soit le 31/03/2028. Ce bilan final permettra notamment de vérifier l'atteinte des objectifs individuels et collectifs attendus. Que ce soit sur le bilan intermédiaire ou le bilan final, Ces éléments seront formalisés notamment par le biais :

- **d'un bilan pédagogique** destiné à retracer de manière détaillée et rédigée les différentes actions mises en œuvre en matière d'accompagnement technique et socioprofessionnel au cours de l'opération ;
- **d'un bilan d'exécution** consacré à l'aspect quantitatif et chiffré de l'opération (salaires, récapitulatif des dépenses, récapitulatif des ressources, sorties dynamiques...) ;

3. Indicateurs d'évaluation

Les indicateurs d'évaluation minimum de l'opération sont les suivants :

- nombre d'accompagnements à la gouvernance et au pilotage stratégique des SIAE ;
- nombre de formations proposées aux SIAE ;
- nombre d'interventions du service juridique sur sites ;
- nombre de publications et veilles juridiques effectuées ;
- nombre de participants aux webinaires sur les SIAE ;
- nombre de participations aux différents comités de suivis, comités de pilotage et réunions techniques sur les dispositifs financés par le Département.

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Direction des Politiques d'Inclusion Durable : Guillaume CRIVIER – 03 21 21 65 50

D Axe 5 : Contreparties FSE

CONTEXTE

Les freins à la mobilité, qu'ils soient économiques, matériels, sociaux ou psycho-sociaux, ont des conséquences non négligeables sur le retour à l'emploi des BRSA ou des jeunes éloignés de l'emploi. Parmi ces personnes, la moitié ne dispose pas de permis de conduire ou de véhicule pour se déplacer. Plus de 60% ont été dans l'incapacité de se rendre à plusieurs rendez-vous pour l'emploi en raison de l'absence de solution de mobilité. Parmi les enjeux repérés, figurent la nécessité de :

- mieux partager l'information sur l'offre de mobilité ;
- renforcer l'accompagnement des publics dans leur parcours de mobilité ;
- mieux articuler les différents financements de projets de mobilité individuels et collectifs ;
- réaffirmer le rôle majeur du Département et sa volonté d'agir en partenariat avec les différents acteurs.

PUBLIC CIBLE

Le public cible est constitué des :

- bénéficiaires de RSA et/ou jeunes âgés de 18 à 25 ans révolus en situation de précarité (maximum 20% de jeunes par action), ayant des difficultés de mobilité constituant un frein au retour à l'emploi ;
- toute personne éloignée de l'emploi, inscrite dans un parcours mobilité réalisé par les conseillers mobilité de « Mamobilité62 ».

CONTENU DU PROJET**1. Finalité**

La plateforme de mobilité départementale « Mamobilité62 », a pour but de fédérer l'ensemble des acteurs associatifs et institutionnels autour des objectifs suivants:

- agir en faveur d'un accompagnement individualisé et renforcé des publics ;
- informer, communiquer et coordonner l'offre de mobilité ;
- soutenir le développement de nouvelles offres répondant aux besoins des territoires ;
- faciliter l'accès à l'offre de mobilité « classique » et faire accepter les nouveaux usages ;
- coordonner et mobiliser l'ensemble des financements ;
- sensibiliser à la mobilité durable dans un souci de prévention à la mobilité.

2. Objectifs

Il est attendu du porteur de projet qu'il puisse proposer des services de mobilité complémentaires et non concurrentiels à l'offre existante. Ceux-ci devront répondre à minima à une des 6 orientations stratégiques susmentionnées. Par ailleurs, le Département portera une attention particulière aux projets qui s'inscrivent en cohérence avec les Plans d'Actions en faveur de la Mobilité Solidaire (PAMS) co-construits avec la Région des Hauts-de-France.

Dans le présent appel à projet, un regard attentif sera particulièrement apporté aux projets innovants répondant à un double objectif :

- 1) Dans le rôle de plateforme de mobilité, réaliser à la fois un accompagnement renforcé des publics proposant des parcours mobilité « sur-mesure » mais aussi une animation et une coordination des acteurs et dispositifs existants en lien étroit avec la stratégie portée par la plateforme départementale « Mamobilité62 »,
- 2) Dans le rôle d'une auto-école sociale, proposer des accompagnements renforcés au passage du permis de conduire en proposant une formation adaptée aux problématiques rencontrées par les publics.

3. Phasage du projet

Il est laissé libre à chaque structure de présenter le phasage opérationnel qui lui semble le plus opportun. Ce dernier se doit néanmoins d'être réaliste au regard de la période de démarrage. Le projet devra recueillir au préalable l'avis d'opportunité et de faisabilité du Service Local Allocation Insertion territorialement compétent

4. Modalités d'accueil et de suivi

Le public est orienté vers les structures après validation par le SLAI du territoire concerné.

Un comité de suivi sera mis en place tous les trois mois, avec présence obligatoire du SLAI du territoire et d'un représentant de « Mamobilité62 » concernés.

5. Résultat(s) attendu(s)

- apporter une ou des solutions de mobilité contribuant à l'insertion socio-professionnelle des publics cibles ;
- contribuer activement, le cas échéant, à une ou plusieurs étapes du parcours mobilité défini en amont par le conseiller mobilité « Mamobilité62 » ;
- la structure retenue s'engage, en tant que membre de facto de la plateforme de mobilité « Mamobilité62 », à participer aux réflexions portées par celle-ci, notamment dans le cadre des PAMS et tout particulièrement par celles initiées sur les territoires

TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)

L'action se décline sur les 9 Maisons Département Solidarité (MDS) du Département du Pas-de-Calais soit l'Arrageois, l'Artois, l'Audomarois, le Boulonnais, le Calaisis, la Communauté de Lens Liévin, Hénin Carvin, le Montreuillois et le Ternois.

L'opérateur travaillera en lien direct et étroit avec le/les Service(s) Local(-aux) Allocation Insertion du/des territoire(s) sur lequel(s) il interviendra.

PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Ce dispositif s'adresse aux associations porteuses d'une plateformes de mobilité et aux auto-écoles sociales développant un service direct en faveur de l'accompagnement des publics cibles et intervenant en complémentarité de l'offre existante.

Le Département se réserve le droit de prioriser certains projets en fonction des réponses qui pourront être apportées aux orientations stratégiques prédéfinies dans le cadre de « Mamobilité62 » et celles des PAMS.

DUREE ET FINANCEMENT

1. Durée de l'Appel à projets

Au regard du caractère spécifique de ce dispositif, une session de dépôt de dossiers est fixée du 12/01/2026 au 15/02/2026 pour les opérations démarrant à compter du 01/01/2026.

Les candidatures devront être déposées puis validées dans le logiciel E partenaire, selon les modalités reprises dans l'appel à projets et dans les délais impartis. Passé la date de clôture de la session, la candidature ne pourra plus être déposée et prise en compte.

2. Durée du conventionnement

La durée de l'opération est fixée à 24 mois maximum. Elle ne pourra pas être prolongée par tacite reconduction.

3. Modalités de financement

Les modalités de financement s'organisent comme suit :

- dépenses de personnel directement liées au service rendu au bénéficiaire ;
- dépenses de fonctionnement directement liées au service rendu au bénéficiaire ;
- dépenses de prestations contribuant directement et partiellement au service rendu au bénéficiaire ;
- charges indirectes de fonctionnement liées à l'opération dans la limite de 40% maximum du total des dépenses ci-dessus (hors prestation) engagées sur l'action

4. Modalités de versement de la participation financière

Les modalités de versement de la participation financière s'organisent comme suit :

- une avance maximum de 30% versée dès signature de la convention
- un acompte maximum de 50% versée lors du bilan intermédiaire
- un solde maximum de 20% sous réserve du respect des conditions liées aux objectifs fixés et au bilan.

EVALUATION

1. Bilan intermédiaire/suivi des opérations

Pendant la durée de l'opération, des comités de suivi trimestriels seront organisés avec présence obligatoire du SLAI du territoire et d'un représentant de « Mamobilité62 » concernés afin de faire le point sur l'action ainsi que sur les parcours des bénéficiaires.

Un tableau de bord devra être complété « au fil de l'eau » et sera susceptible d'être demandé régulièrement par le centre de ressources de « Mamobilité62 » à des fins statistiques. Il devra à minima être systématiquement transmis en amont de la tenue de chaque comité de suivi.

2. Bilan final

À l'issue de l'opération, un bilan final d'exécution sous forme dématérialisée dans E-partenaire sera à remettre au plus tard dans le mois qui suit la date de fin effective de la convention. Ce bilan final permettra notamment de vérifier l'atteinte des objectifs individuels et collectifs attendus.

3. Indicateurs d'évaluation

Les indicateurs d'évaluation porteront sur le :

- nombre de bénéficiaires du RSA accueillis ;

- nombre de jeunes de moins de 30 ans accueillis ;
- nombre de familles monoparentales accueillies ;
- nombre de personnes relevant du champs du handicap accueillis
- nombre total de solutions mobilité positives apportées
- Durée moyenne d'accompagnement
- nombre de comités de suivi organisés

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Direction des Politiques d'Inclusion Durable : Vincent LEMAITRE – 03 21 21 65 96

SLAI :

Service Local Allocation Insertion de l'Arrageois : Sandra Cuvillier – 03 21 15 56 39

Service Local Allocation Insertion de l'Artois : Cécile Bacquet – 03 21 56 88 55

Service Local Allocation Insertion de l'Audomarois : Hervé Leplat – 03 21 11 12 92

Service Local Allocation Insertion du Boulonnais : Christophe Nafre – 03 21 99 46 55

Service Local Allocation Insertion du Calaisis : Hervé Leplat - 03 21 00 01 96

Service Local Allocation Insertion d'Hénin-Carvin : 03 91 83 80 00

Service Local Allocation Insertion de Lens-Liévin : Karine Crepel – 03 21 13 19 35

Service Local Allocation Insertion du Montreuillois : Hervé Vanwallegem – 03 21 90 88 21

Service Local Allocation Insertion du Ternois : Delphine Quintin – 03 21 03 98 73

▷ Axe 5 : Contreparties FSE

CONTEXTE

Le Département du Pas-de-Calais, en tant que chef de file des solidarités, déploie de nombreux dispositifs destinés à permettre l'insertion et l'inclusion durable de ses publics cibles. Pour cela, des structures œuvrant sur le champ de l'insertion et de l'emploi mettent en œuvre des dispositifs qui répondent aux préoccupations départementales. Ces opérations visent avant tout la (re)construction de l'employabilité des personnes éloignées de l'emploi ainsi que la construction de parcours d'insertion cohérents et progressifs.

PUBLIC CIBLE

Les opérations proposées au travers ce dispositif s'adressent à des personnes éloignées de l'emploi, Bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) et/ou aux jeunes 18 à 25 ans (maximum 20% de jeunes par action) résidant dans le Département du Pas de Calais, ou aux personnes ne percevant plus le Revenu de solidarité active mais toujours en parcours d'insertion du Département.

CONTENU DU PROJET**1. Finalité**

Les actions d'appui aux dispositifs d'insertion devront permettre de proposer des parcours intégrés visant à :

- remobiliser les publics les plus éloignés de l'emploi pour enclencher une remobilisation vers un parcours d'insertion et/ou un parcours vers l'emploi ;
- maintenir l'engagement des bénéficiaires tout au long du parcours ;
- stimuler la prise d'initiatives et l'envie de réussite des bénéficiaires ;
- tirer profit d'une diversité de situations d'apprentissage (par exemple par l'engagement civique ou solidaire, la création d'activité, le sport, la culture...) et de modalités pédagogiques innovantes permettant d'assurer la montée en compétences des bénéficiaires et leur accès à l'emploi par des voies qui leur sont adaptées.

2. Objectifs

Les principaux objectifs seront :

- d'identifier les compétences transférables / informelles ;
- de travailler sur les savoir-être ;
- de lever les freins dans une visée d'emploi ;
- de définir un projet professionnel.

L'objectif a donc pour ambition de permettre plus d'efficacité, de mieux articuler les différents accompagnements, de savoir faire preuve d'imagination, de dépasser les visions classiques, de changer d'approche, etc. Au travers d'animations, ateliers et techniques innovantes, l'objectif sera de proposer aux bénéficiaires un accompagnement « cousu main » adapté à leur profil et leurs besoins.

La mise en œuvre d'une offre d'appui aux dispositifs d'insertion devra être complémentaire aux dispositifs existants afin d'améliorer le parcours d'accès à l'emploi des publics.

3. Phasage du projet

Il est laissé libre à chaque structure de présenter le phasage opérationnel qui lui semble le plus opportun. Ce dernier se doit néanmoins d'être réaliste au regard de la période de démarrage. Le projet devra recueillir au préalable l'avis d'opportunité et de faisabilité du Service Local Allocation Insertion territorialement compétent.

Le porteur proposera régulièrement au Service Local Allocation Insertion de la Maison du Département Solidarités (MDS/SLAI) du territoire des comités dont l'objet est le suivi de l'opération et en particulier des parcours d'insertion.

En tout état de cause, la démarche opérationnelle retenue ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi devront faire l'objet d'une description exhaustive dans les demandes.

4. Modalités d'accueil et de suivi

Chaque porteur de projet prendra soin de mobiliser des moyens humains et matériels adéquats à la conduite des opérations proposées ainsi qu'au suivi administratif et financier. Les moyens mobilisés devront faire l'objet d'une description exhaustive dans les demandes.

5. Résultat(s) attendu(s)

L'opérateur portant candidature devra répondre à l'ensemble des indicateurs tels que définis dans la rubrique « indicateurs d'évaluation ».

L'opérateur devra être en capacité de mesurer l'évolution du parcours du bénéficiaire de son entrée à la sortie avec un point intermédiaire.

TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)

L'action se décline sur les 9 Maisons Département Solidarité (MDS) du Département du Pas-de-Calais soit l'Arrageois, l'Artois, l'Audomarois, le Boulonnais, le Calaisis, la Communauté de Lens Liévin, Hénin Carvin, le Montreuillois et le Ternois. L'opérateur travaillera en lien direct et étroit avec le/les Service(s) Local(-aux) Allocation Insertion du/des territoire(s) sur lequel(s) il interviendra.

PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Ce dispositif s'adresse aux porteurs œuvrant dans le champ de l'insertion du territoire départemental afin de recueillir leurs propositions d'actions et répondant conjointement à l'appel à projets FSE+.

DUREE ET FINANCEMENT

1. Durée de l'Appel à projets

L'appel à projets est ouvert du 12/01/2026 au 15/02/2026 inclus.

Les candidatures devront être déposées puis validées dans le logiciel E partenaire, selon les modalités reprises dans l'appel à projets et dans les délais impartis. Passé la date de clôture de la session, la candidature ne pourra plus être déposée et prise en compte.

2. Durée du conventionnement

La durée de l'opération est fixée à 24 mois, soit du 01/01/2026 au 31/12/2027. Elle ne pourrait être prolongée par tacite reconduction.

3. Modalités de financement

Les modalités de financement s'organisent comme suit :

o Les dépenses de personnel : sont éligibles les dépenses de personnels intervenant directement sur l'objet de l'action. Les fonctions supports au sein du poste de dépenses directes du personnel sont inéligibles. Les temps complets ou le pourcentage d'affectation mensuellement fixe sont à privilégier.

S'agissant de la contrepartie d'une opération cofinancée FSE+/FTJ, pour les salariés partiellement affectés à l'opération, le taux d'affectation minimum est de 30%.

L'opportunité d'un recours à un temps de travail mensuellement fixe sera strictement appréciée par le service instructeur, qui pourra le cas échéant en refuser l'application.

o Autres dépenses directes et indirectes (fonctionnement / prestations / liées aux participants) : pour cet appel à projets, un forfait unique par type d'action est prévu, en l'occurrence celui de 40% dit de compensation pour couvrir les autres coûts restants directs et indirects en dehors des frais de personnel .

Une annexe au plan de financement sera à fournir avec la demande de financement reprenant la ventilation des dépenses sur les 2 années.

Ces actions correspondent à la contrepartie publique des opérations FSE+ /FTJ. Les plans de financement devront se composer de la manière suivante :

- 40% du financement total pour les fonds du Département pour les actions cofinancées par le FSE+
- 30 % du financement total pour les fonds du Département pour les actions cofinancées par le FTJ

Il vous incombe de déposer un dossier de demande de subvention pour le financement FSE+ :FTJ de vos actions via le site MDFSE+.

4. Modalités de versement de la participation financière

Les modalités de versement de la participation financière s'organisent comme suit :

- une avance versée dès signature de la convention ;
- un acompte sous réserve du respect des engagements repris ci-dessus et sur production d'un bilan intermédiaire.
- un solde sous réserve du respect des engagements repris ci-dessus et sur production d'un bilan final.

EVALUATION

1. Bilan intermédiaire/suivi des opérations

- Bilan intermédiaire :

À l'issue de la première année de l'opération, un bilan intermédiaire sera à remettre au plus tard le 31/03/2027. Ce bilan permettra notamment de vérifier l'atteinte des objectifs individuels et collectifs attendus.

Ces éléments seront formalisés par le biais :

- **d'un bilan pédagogique** comprenant les indicateurs d'évaluation listés ci-dessous destiné à retracer de manière détaillée et rédigée les différentes actions mises en œuvre en matière d'accompagnement technique et socioprofessionnel au cours de l'opération ;
- **d'un bilan d'exécution** consacré à l'aspect quantitatif et chiffré de l'opération (salaires, récapitulatif des dépenses, récapitulatif des ressources, sorties dynamiques...) ;

- Suivi des opérations

Pendant la durée de l'opération, des comités de suivi trimestriels seront organisés avec à minima la présence obligatoire d'un représentant du Département territorialement compétent. Ce comité de suivi aura pour objectif d'échanger régulièrement sur la situation individuelle des personnes.

Un tableau de bord devra être complété « au fil de l'eau » et sera susceptible d'être demandé régulièrement par les services du Département, notamment à des fins statistiques. Dans tous les cas, il devra à minima être systématiquement transmis en amont de la tenue de chaque comité de suivi.

2. Bilan final

À l'issue de l'opération, un bilan final d'exécution sera à remettre au plus tard dans le mois qui suit la date de fin effective de la convention. Ce bilan final permettra notamment de vérifier l'atteinte des objectifs individuels et collectifs attendus.

Ce bilan final reprendra :

Sur le plan quantitatif et qualitatif : les feuilles d'émargements, le déroulement de l'action, les suites de parcours pour les participants, l'atteinte ou non des objectifs individuels et collectifs projetés dans le dossier, les liens avec les partenaires associés au projet.

Sur le plan financier : Seules les dépenses prévues dans le dossier de demande et effectivement encourues par le porteur du projet seront retenues.

Il revient au porteur de déterminer, dès la demande, les indicateurs pertinents au regard de la mise en œuvre des projets ainsi que de la progression des parcours et du développement de l'autonomie individuelle. Les indicateurs présents dans le dossier de demande, notamment concernant le niveau d'instruction, le sexe ou encore le niveau de formation devront à *minima* être renseignés de manière prévisionnelles et à l'issue de l'opération. Il en va de même pour le nombre et le taux de sorties dynamiques, qui devra être présenté, détaillé ainsi :

SORTIES DYNAMIQUES =
Emplois durables
CDI
CDD de 6 mois et plus (hors contrat aidé)
Contrat de mission de 6 mois et plus
Création d'entreprise
Intégration dans la fonction publique

+

Emplois de transition

CDD de moins de 6 mois

Contrat de mission de moins de 6 mois

Contrat aidé conclu sous la forme d'un CDD

+

Sorties positives

Formation qualifiante ou poursuite de formation qualifiante

Embauche sur un emploi d'insertion par une (autre) SIAE

Autre sortie positive

En ce qui concerne la nature des sorties, des pièces probantes (copie des contrats de travail, attestations de formation, etc.) devront être impérativement fournies lors du bilan afin que le Département puisse mesurer l'efficacité et l'efficience des dispositifs. Enfin, les suites de parcours vers une autre étape d'insertion pourront également être valorisées, de même que les actions ayant pour objet la résolution des freins périphériques à l'emploi (santé, mobilité, logement, etc.).

Les agents départementaux des services concernés examineront les dépenses déclarées dans ce bilan à l'occasion de contrôles de service fait, afin de déterminer les dépenses éligibles au regard des règles nationales et communautaires. Les dépenses déclarées devront correspondre à des dépenses effectivement supportées par le porteur de projet et justifiées par des factures acquittées ou des pièces comptables de valeur probante équivalente.

Les dépenses déclarées devront avoir été réalisées durant la période fixée dans la convention bilatérale établie entre les parties, avoir été acquittées à la date de transmission du bilan correspondant et être effectivement liées et nécessaires à la réalisation du projet.

Ces éléments seront formalisés par le biais :

- D'un **bilan pédagogique** comprenant les indicateurs d'évaluation listés ci-dessous destiné à retracer de manière détaillée et rédigée les différentes actions mises en œuvre en matière d'accompagnement technique et socioprofessionnel au cours de l'opération ;
- D'un **bilan d'exécution** consacré à l'aspect quantitatif et chiffré de l'opération (salaires, récapitulatif des dépenses, récapitulatif des ressources, sorties dynamiques).

3. Indicateurs d'évaluation

- nombre de participants accueillis, dont BRSA et jeunes de moins de 26 ans orientés ;
- nombre de femmes ;
- nombre de familles monoparentales ;
- nombre de moins de 30 ans ;
- part des BRSA ayant résolu un frein ou plusieurs de ses freins pendant ou à l'issue de l'action
- description du phasage, des méthodes et des outils novateurs mis en œuvre (individuel ou collectif) ;
- nombre de retours en formation ;
- nombre de retours à l'emploi ;
- nombre de remobilisations dans un parcours d'insertion ;
- fréquence et composition des comités de pilotage ;

- nombre de grilles d'évaluation dans le parcours du bénéficiaire

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Direction des Politiques d'Inclusion Durable : Olivia Cavolleau – 03 21 21 65 25

SLAI :

Service Local Allocation Insertion de l'Arrageois : Sandra Cuvillier – 03 21 15 21 10

Service Local Allocation Insertion de l'Artois : Cécile Bacquet – 03 21 56 88 55

Service Local Allocation Insertion de l'Audomarois : Hervé Leplat – 03 21 11 12 92

Service Local Allocation Insertion du Boulonnais : Christophe Nafre – 03 21 99 46 55

Service Local Allocation Insertion du Calaisis : Hervé Leplat - 03 21 00 01 96

Service Local Allocation Insertion d'Hénin-Carvin : 03 91 83 80 00

Service Local Allocation Insertion de Lens-Liévin : Karine Crepel – 03 21 13 19 35

Service Local Allocation Insertion du Montreuillois : Hervé Vanwalleghem – 03 21 90 88 21

Service Local Allocation Insertion du Ternois : Delphine Quintin – 03 21 03 98 73

Axe 5 : Contreparties FSE**CONTEXTE**

Le Département du Pas-de-Calais, en tant que chef de file des solidarités, déploie de nombreux dispositifs destinés à permettre l'insertion et l'inclusion durable de ses publics cibles. Pour cela, des structures œuvrant sur le champ de l'insertion et de l'emploi mettent en œuvre des dispositifs qui répondent aux préoccupations départementales. Ces opérations visent avant tout la (re)construction de l'employabilité des personnes éloignées de l'emploi ainsi que la construction de parcours d'insertion cohérents et progressifs.

PUBLIC CIBLE

Les opérations proposées au travers ce dispositif s'adressent à des personnes éloignées de l'emploi, Bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) et/ou aux jeunes de 18 à 25 ans en situation de précarité (maximum 20% de jeunes dans l'action) résidant dans le Département du Pas de Calais, ou aux personnes ne percevant plus le Revenu de solidarité active mais toujours en parcours d'insertion du Département.

CONTENU DU PROJET**1. Finalité**

L'enjeu de la mise en œuvre de nouveaux modes d'accompagnement sera de favoriser la mobilisation dans un parcours d'insertion et/ou l'accès à l'emploi et de permettre plus d'efficacité, de mieux articuler les différents accompagnements, de savoir faire preuve d'imagination, de dépasser les visions classiques de l'accompagnement.

2. Objectifs

Les actions devront s'articuler autour des axes suivants :

- Mettre le bénéficiaire au cœur de l'accompagnement et développer une nouvelle relation en coconstruisant le parcours le plus adapté possible pour impliquer, mobiliser, remobiliser ou éviter la démobilisation et en privilégiant le « côté à côté », le « aller vers », le « hors les murs » et le « faire avec ».
- Former autrement pour valoriser les compétences au travers de diverses expériences (ateliers, actions de volontariat, immersions entreprises virtuelles...) et faire prendre conscience du potentiel de chacun. Au travers de la pédagogie par le faire, l'objectif sera de co-construire avec les bénéficiaires un accompagnement « cousu main » adapté à leur profil et leurs besoins permettant ainsi à chacun de se révéler et de mettre en avant les talents plutôt que les freins. Les projets développés permettront d'identifier les compétences transversales et transférables dans le monde professionnel.

3. Phasage du projet

Il est laissé libre à chaque structure de présenter le phasage opérationnel qui lui semble le plus opportun. Ce dernier se doit néanmoins d'être réaliste au regard de la période de démarrage. Le projet devra recueillir au préalable l'avis d'opportunité et de faisabilité du Service Local Allocation Insertion territorialement compétent.

Le porteur proposera régulièrement au Service Local Allocation Insertion de la Maison du Département Solidarités (MDS/SLAI) du territoire des comités dont l'objet est le suivi de l'opération et en particulier des parcours d'insertion. En tout état de cause, la démarche opérationnelle retenue ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi devront faire l'objet d'une description exhaustive dans les demandes.

4. Modalités d'accueil et de suivi

Chaque porteur de projet prendra soin de mobiliser des moyens humains et matériels adéquats à la conduite des opérations proposées ainsi qu'au suivi administratif et financier. Les moyens mobilisés devront faire l'objet d'une description exhaustive dans les demandes.

5. Résultat(s) attendu(s)

L'opérateur portant candidature devra répondre à l'ensemble des indicateurs tels que définis dans la rubrique « indicateurs d'évaluation ». L'opérateur devra être en capacité de mesurer l'évolution du parcours du bénéficiaire de son entrée à la sortie avec un point intermédiaire.

TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)

L'action se décline sur les 9 Maisons Département Solidarité (MDS) du Département du Pas-de-Calais soit l'Arrageois, l'Artois, l'Audomarois, le Boulonnais, le Calaisis, la Communauté de Lens Liévin, Hénin Carvin, le Montreuillois et le Ternois. L'opérateur travaillera en lien direct et étroit avec le/les Service(s) Local(-aux) Allocation Insertion du/des territoire(s) sur lequel(s) il interviendra.

PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Ce dispositif s'adresse aux porteurs œuvrant dans le champ de l'insertion du territoire départemental afin de recueillir leurs propositions d'actions et répondant conjointement à l'appel à projets FSE+.

DUREE ET FINANCEMENT

1. Durée de l'Appel à projets

L'appel à projets est ouvert du 12/01/2026 au 15/02/26 inclus.

Les candidatures devront être déposées puis validées dans le logiciel E partenaire, selon les modalités reprises dans l'appel à projets et dans les délais impartis. Passé la date de clôture de la session, la candidature ne pourra plus être déposée et prise en compte.

2. Durée du conventionnement

La durée de l'opération est fixée à 24 mois maximum, soit du 01/01/2026 au 31/12/2027.

3. Modalités de financement

Les modalités de financement s'organisent comme suit :

o Les dépenses de personnel : sont éligibles les dépenses de personnels intervenant directement sur l'objet de l'action. Les fonctions supports au sein du poste de dépenses directes du personnel sont inéligibles. Les temps complets ou le pourcentage d'affectation mensuellement fixe sont à privilégier. S'agissant de la contrepartie d'une opération cofinancée FSE+, pour les salariés partiellement affectés à l'opération, le taux d'affectation minimum est de 30%. L'opportunité d'un recours à un

temps de travail mensuellement fixe sera strictement appréciée par le service instructeur, qui pourra le cas échéant en refuser l'application.

◦ Autres dépenses directes et indirectes (fonctionnement / prestations / liées aux participants) : pour cet appel à projets, un forfait unique par type d'action est prévu, en l'occurrence celui de 40% dit de compensation pour couvrir les autres coûts restants directs et indirects en dehors des frais de personnel .

Une annexe au plan de financement sera à fournir avec la demande de financement reprenant la ventilation des dépenses sur les 2 années. Ces actions correspondent à la contrepartie publique des opérations FSE+ /FTJ. Les plans de financement devront se composer de la manière suivante :

- 40% du financement total pour les fonds du Département pour les actions cofinancées par le FSE+
- 30 % du financement total pour les fonds du Département pour les actions cofinancées par le FTJ

Il vous incombe de déposer un dossier de demande de subvention pour le financement FSE+ de vos actions via le site MDFSE+.

4. Modalités de versement de la participation financière

Les modalités de versement de la participation financière s'organisent comme suit :

- une avance versée dès signature de la convention ;
- un acompte sous réserve du respect des engagements repris ci-dessus et sur production d'un bilan intermédiaire.
- un solde sous réserve du respect des engagements repris ci-dessus et sur production d'un bilan final.

EVALUATION

1. Bilan intermédiaire/suivi des opérations

- Bilan intermédiaire :

À l'issue de la première année de l'opération, un bilan intermédiaire sera à remettre au plus tard le 31/03/2027. Ce bilan permettra notamment de vérifier l'atteinte des objectifs individuels et collectifs attendus.

Ces éléments seront formalisés par le biais :

- **d'un bilan pédagogique** comprenant les indicateurs d'évaluation listés ci-dessous destiné à retracer de manière détaillée et rédigée les différentes actions mises en œuvre en matière d'accompagnement technique et socioprofessionnel au cours de l'opération ;
- **d'un bilan d'exécution** consacré à l'aspect quantitatif et chiffré de l'opération (salaires, récapitulatif des dépenses, récapitulatif des ressources, sorties dynamiques...) ;
 - Suivi des opérations

Pendant la durée de l'opération, des comités de suivi trimestriels seront organisés avec à minima la présence obligatoire d'un représentant du Département territorialement compétent. Ce comité de suivi aura pour objectif d'échanger régulièrement sur la situation individuelle des personnes.

Un tableau de bord devra être complété « au fil de l'eau » et sera susceptible d'être demandé régulièrement par les services du Département, notamment à des fins statistiques. Dans tous les cas, il devra à minima être systématiquement transmis en amont de la tenue de chaque comité de suivi.

2. Bilan final

À l'issue de l'opération, un bilan final d'exécution sera à remettre au plus tard dans le mois qui suit la date de fin effective de la convention. Ce bilan final permettra notamment de vérifier l'atteinte des objectifs individuels et collectifs attendus.

Ce bilan final reprendra :

Sur le plan quantitatif et qualitatif : les feuilles d'émargements, le déroulement de l'action, les suites de parcours pour les participants, l'atteinte ou non des objectifs individuels et collectifs projetés dans le dossier, les liens avec les partenaires associés au projet.

Sur le plan financier : Seules les dépenses prévues dans le dossier de demande et effectivement encourues par le porteur du projet seront retenues.

Il revient au porteur de déterminer, dès la demande, les indicateurs pertinents au regard de la mise en œuvre des projets ainsi que de la progression des parcours et du développement de l'autonomie individuelle. Les indicateurs présents dans le dossier de demande, notamment concernant le niveau d'instruction, le sexe ou encore le niveau de formation devront à *minima* être renseignés de manière prévisionnelles et à l'issue de l'opération. Il en va de même pour le nombre et le taux de sorties dynamiques, qui devra être présenté, détaillé ainsi :

SORTIES DYNAMIQUES =
Emplois durables
 CDI
 CDD de 6 mois et plus (hors contrat aidé)
 Contrat de mission de 6 mois et plus
 Création d'entreprise
 Intégration dans la fonction publique
 +
 Emplois de transition
 CDD de moins de 6 mois
 Contrat de mission de moins de 6 mois
 Contrat aidé conclu sous la forme d'un CDD
 +
 Sorties positives
 Formation qualifiante ou poursuite de formation qualifiante
 Embauche sur un emploi d'insertion par une (autre) SIAE
 Autre sortie positive

En ce qui concerne la nature des sorties, des pièces probantes (copie des contrats de travail, attestations de formation, etc.) devront être impérativement fournies lors du bilan afin que le Département puisse mesurer l'efficacité et l'efficience des dispositifs. Enfin, les suites de parcours vers une autre étape d'insertion pourront également être valorisées, de même que les actions ayant pour objet la résolution des freins périphériques à l'emploi (santé, mobilité, logement, etc.).

Les agents départementaux des services concernés examineront les dépenses déclarées dans ce bilan à l'occasion de contrôles de service fait, afin de déterminer les dépenses éligibles au regard des règles nationales et communautaires. Les dépenses déclarées devront correspondre à des dépenses effectivement supportées par le porteur de projet et justifiées par des factures acquittées ou des pièces comptables de valeur probante équivalente.

Les dépenses déclarées devront avoir été réalisées durant la période fixée dans la convention bilatérale établie entre les parties, avoir été acquittées à la date de transmission du bilan correspondant et être effectivement liées et nécessaires à la réalisation du projet.

Ces éléments seront formalisés par le biais :

- D'un **bilan pédagogique** comprenant les indicateurs d'évaluation listés ci-dessous destiné à retracer de manière détaillée et rédigée les différentes actions mises en œuvre en matière d'accompagnement technique et socioprofessionnel au cours de l'opération ;
- D'un **bilan d'exécution** consacré à l'aspect quantitatif et chiffré de l'opération (salaires, récapitulatif des dépenses, récapitulatif des ressources, sorties dynamiques).

3. Indicateurs d'évaluation

- nombre de participants accueillis, dont BRSA et jeunes de moins de 26 ans orientés ;
- nombre de femmes ;
- nombre de familles monoparentales ;
- nombre de moins de 30 ans ;
- nombre de personnes en situation de handicap ;
- part des BRSA ayant résolu un frein ou plusieurs de ses freins pendant ou à l'issue de l'action
- description du phasage, des méthodes et des outils novateurs mis en œuvre (individuel ou collectif) ;
- nombre de retours en formation ;
- nombre de retours à l'emploi ;
- nombre de remobilisations dans un parcours d'insertion ;
- fréquence et composition des comités de pilotage ;
- nombre de grilles d'évaluation dans le parcours du bénéficiaire

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Direction des Politiques d'Inclusion Durable : Olivia Cavolleau – 03 21 21 65 25

SLAI :

Service Local Allocation Insertion de l'Arrageois : Sandra Cuvillier – 03 21 15 21 10

Service Local Allocation Insertion de l'Artois : Cécile Bacquet – 03 21 56 88 55

Service Local Allocation Insertion de l'Audomarois : Hervé Leplat – 03 21 11 12 92

Service Local Allocation Insertion du Boulonnais : Christophe Nafre – 03 21 99 46 55

Service Local Allocation Insertion du Calaisis : Hervé Leplat - 03 21 00 01 96

Service Local Allocation Insertion d'Hénin-Carvin : 03 91 83 80 00

Service Local Allocation Insertion de Lens-Liévin : Karine Crepel – 03 21 13 19 35

Service Local Allocation Insertion du Montreuillois : Hervé Vanwalleghem – 03 21 90 88 21

Service Local Allocation Insertion du Ternois : Delphine Quintin – 03 21 03 98 73

Axe 5 : Contreparties FSE

CONTEXTE

Il s'agit à partir de la commande publique et privée d'un territoire de développer des opportunités de travail pour les habitants éloignés de l'emploi du département et notamment les jeunes et bénéficiaires du RSA.

PUBLIC CIBLE

Publics éligibles au dispositif des clauses sociales, notamment les bénéficiaires du RSA, les personnes en suite de parcours IAE (critère BRSA à l'entrée) et jeunes de moins de 26 ans en situation de précarité.

CONTENU DU PROJET

1. Finalité

L'action permet d'augmenter l'employabilité des bénéficiaires en appui des heures d'insertion engendrées par les marchés publics. La consolidation de compétences acquise en entreprise vise à permettre d'accéder à l'emploi durable.

2. Objectifs

Cette action s'appuie sur l'achat socialement responsable du territoire d'intervention et elle doit permettre de répondre aux objectifs qui suivent :

- Assurer sur son territoire d'intervention le rôle du facilitateur-trice des clauses sociales ou des clauses d'insertion comme guichet territorial et partenarial au service des différentes parties prenantes de ce dispositif (maîtres d'ouvrage, entreprises, structures préceptrices de publics et structures porteuses de contrats) ;
- Développer l'utilisation des modalités offertes par la commande publique par l'intermédiaire des clauses sociales et également des considérations sociales pour produire des actions d'insertion à destination des publics cibles ;
- Diversifier les secteurs d'activité impactés par le dispositif des clauses sociales ;
- Proposer une offre de service lisible sur ce dispositif ;
- Développer et renforcer les échanges partenariaux avec le SLAI du territoire, France Travail et l'ensemble des acteurs du réseau pour l'emploi ;
- Favoriser l'insertion professionnelle durable des publics cibles du Département (bénéficiaires du RSA, personnes en suite de parcours IAE et jeunes de moins de 26 ans en situation de précarité), lesquels doivent être prioritairement orientés sur ce dispositif.

3. Phasage du projet

Chaque structure propose une approche méthodologique et pédagogique répondant au rôle de facilitateur des clauses sociales en déclinant les phases suivantes :

- Mobiliser et accompagner les maîtres d'ouvrages (analyse insertion des marchés, écriture du volet insertion de leurs marchés, veille et programmation des marchés comportant de l'insertion sur le territoire d'intervention...) ;

- Accompagner les entreprises attributaires des marchés comportant une action d'insertion (informer les entreprises des différentes modalités de mise en œuvre, aide au recrutement, action de préparation des publics cibles en amont...) ;
- Mobiliser le partenariat avec les structures prescriptrices des candidats éligibles au dispositif des clauses sociales notamment France Travail, la Mission Locale, autres acteurs du réseau pour l'emploi ainsi que les structures porteuses de contrats comme les SIAE, GEIQ, ... ;
- Assurer un suivi sur le devenir à 6 mois et à 12 mois des publics mobilisés dans le cadre de ce dispositif en lien avec les partenaires.

Ces actions sont considérées comme des actions de « soutien aux structures ».

4. Modalités d'accueil et de suivi

Chaque porteur de projet prendra soin de mobiliser des moyens humains et matériels adéquats à la conduite des opérations proposées ainsi qu'au suivi administratif et financier. Les moyens mobilisés devront faire l'objet d'une description exhaustive dans les demandes.

Ci-dessous les conditions d'accueil et de suivi requises à la bonne tenue du projet :

- Comité territorial de suivi :

Le porteur organisera à minima 3 comités territoriaux par an en présence du Service Local Allocation Insertion de la Maison du Département Solidarités et éventuellement d'autres partenaires (Mission Locale, France Travail, etc). Ces comités territoriaux traiteront au minimum de la programmation des marchés sur le territoire, des suivis de parcours, de l'identification de nouveaux publics dans le cadre de recrutement et également de la co-construction d'actions.

- Comité territorial stratégique :

Une fois par an, le porteur organisera un comité territorial stratégique en présence du SLAI (chef SLAI, CSIE, animateurs) et du Service Insertion Emploi (siège) qui permettra de faire un bilan annuel du fonctionnement :

- Les résultats (bilan des heures réalisées, suivi des marchés publics intégrant une clause sociale d'insertion, etc) ;
- Le partenariat (les points positifs et les points d'amélioration) ;
- Définition d'un plan d'action concerté et territorial ;
- Promotion auprès des donneurs d'ordre (relation sur le territoire, communes, etc...).

Le porteur de projet proposera dans sa demande une planification et une déclinaison opérationnelle de ces comités territoriaux.

- Animation départementale des clauses sociales :

3 à 4 fois par an, le facilitateur participera aux rencontres départementales organisées par le Service Insertion Emploi du Département.

- Suivi des indicateurs :

Chaque trimestre un tableau d'indicateurs sera transmis au Département (voir point 5 : les résultats attendus). Ces données transmises seront obligatoirement anonymisées.

Concernant les marchés comportant des clauses sociales du Département, il est demandé de préciser les phases de mise en œuvre (sauf si identique aux autres maîtres d'ouvrage). Cependant la production d'état d'avancement (bilan intermédiaire) et de bilan final des marchés à destination des services acheteurs (interne au Département) est définie comme suit :

- Marchés de moins de 12 mois : production d'un bilan par marché « réalisation des heures » ;

- o Marchés de plus de 12 mois : production d'état d'avancement tous les 4 mois + bilan final approfondi.

5. Résultat(s) attendu(s)

- Accompagner la mise en oeuvre opérationnelle de l'ensemble des marchés comportant des clauses sociales du territoire concerné et notamment les marchés du Département.

Objectif quantitatif :

- Permettre que ce dispositif soit mobilisé par les publics cibles du Département. C'est pourquoi, selon le territoire, un objectif chiffré quant à la part de BRSA et de jeunes intégrés à ce dispositif sera déterminé après avoir fait l'objet d'une négociation en bilatéral Département/porteur de projet.

TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)

Les territoires ciblés sont : Arrageois, Artois, Audomarois, Boulonnais, Calaisis, Hénin-Carvin, Lens-Liévin, Montreuillois, Ternois.

L'opérateur travaillera en liens directs et étroits avec le ou les Service(s) Local(-aux) Allocation Insertion du ou des territoire(s) sur lequel(s) il interviendra.

PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Les structures associatives répondant aux principes de la loi de 1901, porteuses d'un PLIE, dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté et répondant conjointement à l'appel à projets FSE+/FTJ.

DUREE ET FINANCEMENT

1. Durée de l'Appel à projets

L'appel à projets est ouvert du 12 janvier 2026 au 15 février 2026 inclus.

Les candidatures devront être déposées puis validées dans le logiciel E-partenaire, selon les modalités reprises dans l'appel à projets et dans les délais impartis. Passé la date de clôture du 15/02/2026, la candidature ne pourra plus être déposée, ni prise en compte.

2. Durée du conventionnement

La durée de l'opération est fixée à 24 mois, soit du 01/01/2026 au 31/12/2027.

3. Modalités de financement

Les modalités de financement s'organisent comme suit :

- Les dépenses de personnel : sont éligibles les dépenses de personnels intervenant directement sur l'objet de l'action. Les fonctions supports au sein du poste de dépenses directes du personnel sont inéligibles. Les temps complets ou le pourcentage d'affectation mensuellement fixe sont à privilégier.

S'agissant de la contrepartie d'une opération cofinancée FSE+/FTJ, pour les salariés partiellement affectés à l'opération, le taux d'affectation minimum est de 30%.

L'opportunité d'un recours à un temps de travail mensuellement fixe sera strictement appréciée par le service instructeur, qui pourra le cas échéant en refuser l'application.

- Autres dépenses directes et indirectes (fonctionnement / prestations / liées aux participants) : pour cet appel à projets, un forfait unique par type d'action est prévu, en l'occurrence celui de 40% dit de compensation pour couvrir les autres coûts restants directs et indirects en dehors des frais de personnel .

Ces actions correspondent à la contrepartie publique des opérations FSE+ ou FTJ. Les plan de financement devront se décomposer de la manière suivante :

- A hauteur de 40% du financement total pour les fonds du Département pour les actions cofinancées par le FSE+ soit pour les porteurs de projets hors Bassin Minier ;
- A hauteur de 30% du financement total pour les fonds du Département pour les actions cofinancées par le FTJ pour les porteurs de projets relevant du Bassin Minier (Artois, Lens/Liévin et Hénin/Carvin).

En parallèle, il vous incombe de déposer un dossier de demande de subvention pour le financement FSE+ et FTJ de vos actions via le site Ma démarche FSE.

4. Modalités de versement de la participation financière

Les modalités de versement de la participation financière s'organisent comme suit :

- une avance de 30% versée dès signature de la convention ;
- un acompte de 50% maximum sous réserve du respect des engagements repris ci-dessus et sur production d'un bilan intermédiaire ;
- un solde de 20% maximum sous réserve du respect des engagements repris ci-dessus et sur production d'un bilan final.

EVALUATION

1. Bilan intermédiaire/suivi des opérations

- Bilan intermédiaire :

À l'issue de la première année de l'opération, un bilan intermédiaire sera à remettre au plus tard le 31/03/2027. Ce bilan permettra notamment de vérifier l'atteinte des objectifs individuels et collectifs attendus.

Ces éléments seront formalisés par le biais :

- **d'un bilan pédagogique** destiné à retracer de manière détaillée et rédigée les différentes actions mises en œuvre en matière d'accompagnement technique et socioprofessionnel au cours de l'opération ;
- **d'un bilan d'exécution** consacré à l'aspect quantitatif et chiffré de l'opération (salaires, récapitulatif des dépenses, récapitulatif des ressources, sorties dynamiques...).

- Suivi des opérations :

Un tableau d'indicateurs au trimestre sera produit par le porteur du projet et joint au Département selon un calendrier précis.

2. Bilan final

À l'issue de l'opération, un bilan final d'exécution sera à remettre au plus tard dans les 3 mois qui suivent la date de fin effective de la convention. Ce bilan final permettra notamment de vérifier l'atteinte des objectifs individuels et collectifs attendus.

Ce bilan final reprendra :

Sur le plan quantitatif et qualitatif : les feuilles d'émarginements des différents comités, le déroulement de l'action, les suites de parcours pour les participants, l'atteinte ou non des objectifs individuels et collectifs projetés dans le dossier, les liens avec les partenaires associés au projet.

Sur le plan financier : Seules les dépenses prévues dans le dossier de demande et effectivement encourues par le porteur du projet seront retenues.

Le bilan annuel reprendra des éléments qualitatifs et quantitatifs. Il mettra en avant le partenariat déployé tant au niveau des maîtres d'ouvrage, des entreprises, des structures en charge d'accompagnement (France Travail, Mission Locale, référents RSA, etc) et des opérateurs porteurs de contrats (ETTi , ETT, GEIQ, etc.) . Un axe spécifique est demandé sur les passerelles construites en appui du dispositif des clauses sociales entre l'IAE et les opérateurs économiques de droit privé répondant aux marchés publics comportant des considérations sociales, des clauses sociales ainsi que des marchés publics réservés à l'IAE.

3. Indicateurs d'évaluation

Indicateurs trimestriels :

- Nombre de maîtres d'ouvrage concernés par le dispositif ;
- Nombre et nature de considérations sociales introduites dans les marchés publics ;
- Nombre de marchés suivis ;
- Nombre d'entreprises accompagnées ;
- Nombre de salariés, volume d'heures et typologie de contrat par salarié, dont :
 - les bénéficiaires du RSA
 - les suites de parcours IAE (avec critère BRSA à l'entrée)
 - les jeunes de moins de 26 ans en situation de précarité

Indicateurs annuels complémentaires :

- Nombre d'heures travaillées pour les marchés par type de marché et nature d'activité ;
- Type de contrats de travail valorisés (CDD, CDI, intérim d'insertion, intérim, alternance, ...) en distinguant les nouveaux contrats engagés dans l'année en cours ;
- Typologie des entreprises attributaires accompagnées (nombre de salariés, secteur d'activité...) ;
- Typologie des salariés en insertion : sexe, âge, critères d'éligibilité, résidence dans un quartier prioritaire de la politique de la ville, niveau de qualification, etc... ;
- Situation des salariés à 6 et 12 mois après leur entrée dans le dispositif des clauses sociales.

Ces indicateurs (trimestriels et annuels) sont déclinés selon les modalités d'insertion issues du cadre juridique de la commande publique en séparant la modalité de clause sociale comme

condition d'exécution (clause sociale vers les entreprises), des autres modalités (marchés réservés d'insertion, achat d'insertion ...) et des considérations sociales.

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Direction des Politiques d'Inclusion Durable : Philippe Gernez – 03 21 21 65 98

SLAI :

Service Local Allocation Insertion de l'Arrageois : Sandra Cuvillier – 03 21 15 56 39

Service Local Allocation Insertion de l'Artois : Cécile Bacquet – 03 21 56 88 55

Service Local Allocation Insertion de l'Audomarois : Hervé Leplat – 03 21 11 12 92

Service Local Allocation Insertion du Boulonnais : Christophe Nafre – 03 21 99 46 55

Service Local Allocation Insertion du Calaisis : Hervé Leplat - 03 21 11 12 92

Service Local Allocation Insertion d'Hénin-Carvin : 03 91 83 80 00

Service Local Allocation Insertion de Lens-Liévin : Karine Crepel – 03 21 13 19 35

Service Local Allocation Insertion du Montreuillois : Hervé Vanwalleghem – 03 21 90 88 21

Service Local Allocation Insertion du Ternois : Delphine Quintin – 03 21 03 98 73

► Axe 5 : Contreparties FSE**CONTEXTE**

Dans le cadre du deuxième plan quinquennal pour le Logement d'Abord et la lutte contre le sans abrisme (2023-2027), le Département du Pas-de-Calais fait partie des territoires de mise en œuvre accélérée pour le Logement d'abord. Le projet est déployé à ce jour sur les territoires de Lens-Hénin et de l'Artois (depuis 2018), ainsi que sur le Boulonnais, l'Audomarois et le Montreuillois (depuis 2021).

Aussi, dans le cadre de son pacte des solidarités humaines, le Département a élargi, au 1er janvier 2024, la dynamique du Logement d'abord aux territoires de l'Arrageois (hors CUA), le Ternois et le Calaisis.

Cette démarche vise à prévenir les ruptures de parcours « logement », pour les ménages les plus vulnérables, les sans-abris ou les mal-logés en proposant notamment des solutions d'accompagnement.

Ainsi, des mesures d'accompagnement, adaptées à chacun, sont mobilisables via la plateforme du Logement d'abord. L'orientation, qui peut être faite par tout acteur (associatif, CCAS, bailleur, Maison du Département Solidarité, etc.), via une fiche saisine détaillée.

Sept plateformes Logement d'abord sont déployées dans le Pas-de-Calais. Chaque plateforme, qui s'apparente à un réseau d'acteurs, est animée par un coordinateur, dont les principales missions sont de :

- coordonner les moyens de l'accompagnement, qu'ils soient de droit commun ou spécifiques au Logement d'abord, et les mobiliser au profit des besoins des ménages ;
- activer la captation des logements publics ou privés.

PUBLIC CIBLE

Les publics du Logement d'abord sont les personnes sans domicile ainsi que les personnes connaissant des parcours complexes, en difficulté d'accès ou de maintien dans le logement.

La « complexité » se traduit par un cumul de plusieurs difficultés sociales et / ou de santé (gestion du quotidien, estime de soi, parentalité, troubles psychiatriques et/ou addictifs, ...). Il peut s'agir de jeunes en grande vulnérabilité, de ménages en situation d'expulsion, de personnes isolées en situation de marginalité, de personnes victimes de violences intrafamiliales, etc.

CONTENU DU PROJET**1. Finalité**

L'objet du présent appel à projet est de doter chaque plateforme Logement d'abord d'un poste de coordinateur, soit 7 postes pour 7 plateformes.

Celui-ci vise plus spécifiquement à financer 40 % de chacun des postes de coordinateurs Logement d'abord, et les 60% restants faisant l'objet d'un appel à projet dans le cadre du FSE + sur la plateforme Ma Démarche FSE+ :

<https://mesdemarches.emploi.gouv.fr/identification/login?TARGET=https%3A%2F%2Fmademarche-fse-plus.fr%2F>

2. Objectifs

Cet appel à projets vise à retenir les opérateurs chargés du recrutement des postes de coordinateurs sur les territoires concernés par la démarche Logement d'abord pour 2026 :

- sur les territoires AMI 1, soit un ETP pour Lens Hénin et 1 ETP pour l'Artois,
- sur les territoires AMI 2, soit un ETP pour le Boulonnais, un ETP pour l'Audomarois, un ETP pour le Montreuilois
- sur les territoires de l'Arrageois (Hors CUA) –Ternois, soit un ETP et pour le territoire du Calaisis, soit un ETP.

Le coordinateur Logement d'abord aura pour objectif de favoriser l'accès rapide, simplifié, et étayé au logement, ainsi que le maintien dans le logement.

3. Phasage du projet

Le coordinateur Logement d'abord est un poste dédié dans son intégralité aux missions détaillées ci-dessous. Il réceptionne notamment des fiches saisines de l'ensemble du partenariat local relatives à des situations individuelles.

4. Modalités d'accueil et de suivi

Deux missions principales incombent à la plateforme :

- 1^{ère} mission : Mettre en place et piloter la plateforme d'accompagnement « Logement d'abord »

Chaque situation est étudiée de manière individualisée. À cette fin, la plateforme rassemble l'ensemble des interlocuteurs locaux utiles à son parcours.

Le coordinateur représente la plateforme. Il est le garant :

- du diagnostic des situations pour lesquelles la plateforme est sollicitée ;
- de l'adhésion et de la participation active de la personne à l'élaboration de propositions personnalisées ;
- de l'implication de l'ensemble des partenaires compétents ;
- de la désignation d'un référent pour chaque situation ;
- de l'organisation des concertations pour organiser les interventions de chacun ;
- du suivi qualitatif et quantitatif des mesures Logement d'abord, en veillant au respect du cahier des charges établi pour chaque mesure et en soutenant les équipes en charge de ces dernières.

Enfin, le coordinateur veille à la cohérence des orientations et constitue ainsi un espace ressource pour celles qui ne seraient pas validées.

- 2^{ème} mission : Animer le réseau local « logement d'abord »

Le rôle du coordinateur est également de favoriser et de participer au développement du Logement d'abord et à sa connaissance. Le coordinateur accompagne au changement les acteurs de son territoire pour faire évoluer les pratiques professionnelles et tendre vers l'esprit du Logement d'abord. Ainsi, il anime localement le réseau des partenaires et institutions participant à la démarche en lien avec la MDS : DDETS, EPCI, SIAO, bailleurs sociaux et privés, associations chargées de l'accompagnement social, mais aussi services médico-sociaux et sanitaires.

Il informe le réseau des projets innovants tant en matière d'évolution de l'offre de logements que d'accompagnement social. Il participe aux instances stratégiques locales, départementales, voire nationales.

5. Résultat(s) attendu(s)

Le coordinateur doit permettre le fonctionnement de la plateforme logement d'abord du territoire et notamment l'étude des situations individuelles et la proposition de solutions adaptées et concertées avec le réseau.

TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)

L'action se décline sur les territoires :

- de l'Artois ;
- de Lens-Hénin ;
- du Boulonnais ;
- du Montreuillois ;
- de l'Audomarois ;
- du Calaisis ;
- du Ternois et de l'Arrageois (hors CUA).

Le coordinateur travaillera en liens directs et étroits avec le chef SLISL (Service Local Inclusion Sociale et Logement) du/des territoire(s) sur lequel(s) il interviendra.

PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

L'opérateur : organisme agréé au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique, notamment les associations qui portent les antennes SIAO.

Ces organismes interviennent déjà dans ce domaine sur les territoires du département, et doivent répondre aux besoins des publics situés sur ce périmètre.

Critères de sélection :

- qualité du partenariat local et départemental
- expérience dans l'animation de réseau et dans le suivi des parcours complexes.

DUREE ET FINANCEMENT

1. Durée de l'Appel à projets

L'appel à projets est ouvert du 12 janvier 2026 au 15 février 2026 inclus

Les candidatures devront être déposées puis validées dans le logiciel E partenaire, selon les modalités reprises dans l'appel à projets et dans les délais impartis. Passé la date de clôture de la session, la candidature ne pourra plus être déposée et prise en compte.

2. Durée du conventionnement

La durée de l'opération est fixée à 12 mois, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

3. Modalités de financement

Sous réserve de l'adoption du budget 2026 du Département, les modalités de financement s'organisent comme suit :

Financement à hauteur de 22 800 € maximum, par ETP, pour une durée de 12 mois, en complément des 60% attribués au titre du FSE +. S'y ajoute la valorisation au titre du Ségur, à hauteur de 5 270€ pour un temps complet.

Il est à noter que les règles d'éligibilité des dépenses dépendent du règlement du FSE +.

4. Modalités de versement de la participation financière

Les modalités de versement de la participation financière s'organisent comme suit :

- Une avance de 60% versée à la signature de la convention
- Un solde annuel au service fait et selon le respect du cahier des charges.

EVALUATION

1. Bilan intermédiaire/suivi des opérations

Le coordinateur doit être le garant du suivi des situations individuelles. A ce titre, il veille à la transmission des bilans intermédiaires pour chaque accompagnement réalisé à 3 (de manière informelle), 6 et 12 mois et procède à leur analyse (notamment concernant la fréquence des accompagnements). Aussi, il doit être informé de toute sortie (positive, rupture de l'accompagnement, non-adhésion, ...), afin qu'il puisse prendre le relais si nécessaire.

2. Bilan final

Le dispositif sera suivi et évalué dans le cadre d'échanges réguliers inter-territoires, à l'initiative du Département. Un rapport d'activité annuel quantitatif et qualitatif devra être transmis au Conseil départemental du Pas-de-Calais : sur le bilan de l'animation locale de la plateforme Logement d'abord (nombre de sollicitations, données sur l'espace ressources, dynamique partenariale, ...).

3. Indicateurs d'évaluation

Les indicateurs d'évaluation de l'opération sont les suivants :

- nombre de sollicitations de la plateforme, incluant les sollicitations au titre de l'espace ressource ;
- nombre de réunions de coordination / instances Logement d'abord organisées sur le territoire ;
- nombre de participations aux commissions de fluidité (ou de régulation) logement/hébergement avec les bailleurs.

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Direction des Politiques d'Inclusion Durable : – Service des Politiques Sociale du Logement et de l'Habitat :

- Aurélie MALFAIT au 03 21 21 67 22, malfait.aurelie@pasdecalais.fr